



Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) Exercice 2024

Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

JUILLET 2025





CdE N° 2025 - 05 - 094

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, Mme GIANNACCINI, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GILLI (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. GRANAT (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. ROUX), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PIO), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. SEQUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. GOURDEL)

Mme BOISSIERE (absente excusée), M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), Mme GARDEUR (absente excusée), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme REY-DESCHAMPS (absente excusée), M. RODRIGUEZ (absent excusé), Mme SOLANA (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	073
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	19

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan**

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement collectif et non collectif » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article D. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Selon les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 4 septembre 2025.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du rapport ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du rapport est également adressé au préfet pour information.

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan**

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

Par ailleurs, en vertu de l'article D. 2225-5 du CGCT, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

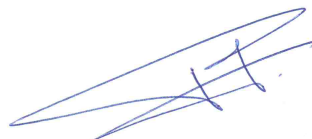
Décide à L'UNANIMITE

02 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, Mme GIACOMETTI Corinne

06 Ne participe(nt) pas au vote : M. BOUGET Vincent, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, Mme MENUT Jo

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2024 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 30/09/2025 à 10:43:06
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 030-213001258-20251216-DE202512_11-DE

Date de signature : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture de l'acte :

030-243000643-20250922-lmc1CDE2505094-DE

Date de réception : 30/09/2025

Date de publication : 01/10/2025

Table des matières

1. Présentation générale	5
1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole	5
1.2 Le fait marquant 2024 en France : réforme des redevances des agences de l'eau	7
2. Les chiffres clés de l'année 2024	8
2.1. Le service d'eau potable en 2024	8
2.2. Le service d'assainissement collectif en 2024	9
2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2024	10
2.4. Le service aux usagers en 2024	11
3. Le service de l'eau potable	12
3.1. Présentation du territoire desservi	12
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie	14
3.3. Patrimoine du service de l'eau	15
3.4. Ressources en eau	17
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole	17
3.4.2. La protection de la ressource en eau	19
3.5. Volumes mis en distribution et consommés	24
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	24
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes	25
3.5.3. Autres volumes	26
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2024	26
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource	28
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	28
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	30
3.7. Indicateurs de performance du réseau	32
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	32
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	33
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	33
3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	34
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	36
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	37
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	38
3.8. Les investissements en eau potable en 2024 et les projets pour 2025	39
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024	39
3.8.2. Projets en eau potable en 2025	43
3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau	44
3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)	44
3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »	44
3.9.3. Projet de coopération internationale	45
3.10. Enjeu environnemental	48
3.11. Relation avec les usagers	50

3.11.1.	L'accueil des usagers	50
3.11.2.	Laïcité et neutralité du service public	51
3.12.	Indicateurs financiers	52
3.12.1.	Tarification (D102.0)	52
3.12.2.	Comparaison des tarifs.....	54
3.12.3.	Budget 2024 - Eau potable de Nîmes Métropole	56
3.13.	Tableau récapitulatif des indicateurs	58
4.	Le service de l'assainissement collectif.....	60
4.1	Présentation du territoire desservi	60
4.2	Nombre d'abonnés et population desservie	62
4.3	Patrimoine du service de l'assainissement collectif	63
4.4	Volumes facturés	64
4.5	Indicateurs de performance du réseau d'assainissement.....	64
4.5.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	64
4.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	65
4.5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	67
4.5.4	Performance des réseaux de collecte	68
4.6	Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées	69
4.6.1	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu	71
4.6.2	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement	72
4.6.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	75
4.6.4	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 75	
4.6.5	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	75
4.6.6	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	76
4.6.7	Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	76
4.6.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	77
4.6.9	Bilan des volumes en assainissement collectif en 2024	78
4.7	La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes	79
4.8	La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes	81
4.9	Investissements en assainissement collectif en 2024 et les projets pour 2025	82
4.9.1	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024	82
4.9.2	Projets en assainissement collectif en 2025	85
4.9.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité.....	85
4.10	Enjeu environnemental	86
4.11	Indicateurs financiers	88
4.11.1	Tarification (D204.0)	88
4.11.2	Comparaison des tarifs.....	89

4.11.3	Budget 2024 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole	90
4.12	Tableau récapitulatif des indicateurs	92
5	Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc).....	93
5.1	Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)	93
5.2	L'organisation du Spanc	94
5.3	L'activité de l'année 2024	95
5.4	Les indicateurs réglementaires.....	97
5.4.1	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)	97
5.4.2	L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	98
5.4.3	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	99
5.5	Les actions 2024	101
5.5.1	La charte qualité des bureaux d'études	101
5.5.2	La modernisation de l'outil de gestion du Spanc	101
5.5.3	La relation usagers	101
5.6	Les projets pour 2025	102
5.7	La tarification d'assainissement non collectif.....	103
5.8	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	104
5.9	Tableau récapitulatif des indicateurs	105
6	Annexes	106
6.1	Annexes eau potable	106
6.1.1	Abonnés et patrimoine par commune	106
6.1.2	Bilan des volumes en eau potable en 2024 par commune (en m ³)	107
6.1.3	Nombre de fuites réparées	108
6.1.4	Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 par commune	109
6.1.5	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2024.....	110
6.1.6	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025.....	112
6.2	Annexes assainissement collectif	114
6.2.1	Abonnés et patrimoine par commune	114
6.2.2	Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées	116
6.2.3	Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2024.....	118
6.2.4	Tonnage et destination des boues produites par station en 2024.....	120
6.2.5	Performances des stations de traitement des eaux usées en 2024	122
6.2.6	Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2024 par commune	123
6.2.7	Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2024 par commune	124
6.3	Annexes assainissement non collectif	125
6.3.1	Etat du parc par commune en 2024.....	125
6.3.2	Interventions en assainissement non collectif par commune en 2024	126
6.4	Autres annexes.....	127
6.4.1	Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	127

6.4.2	Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2025	134
6.4.3	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé.....	138

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 261 624 (source Insee – population municipale en 2022).

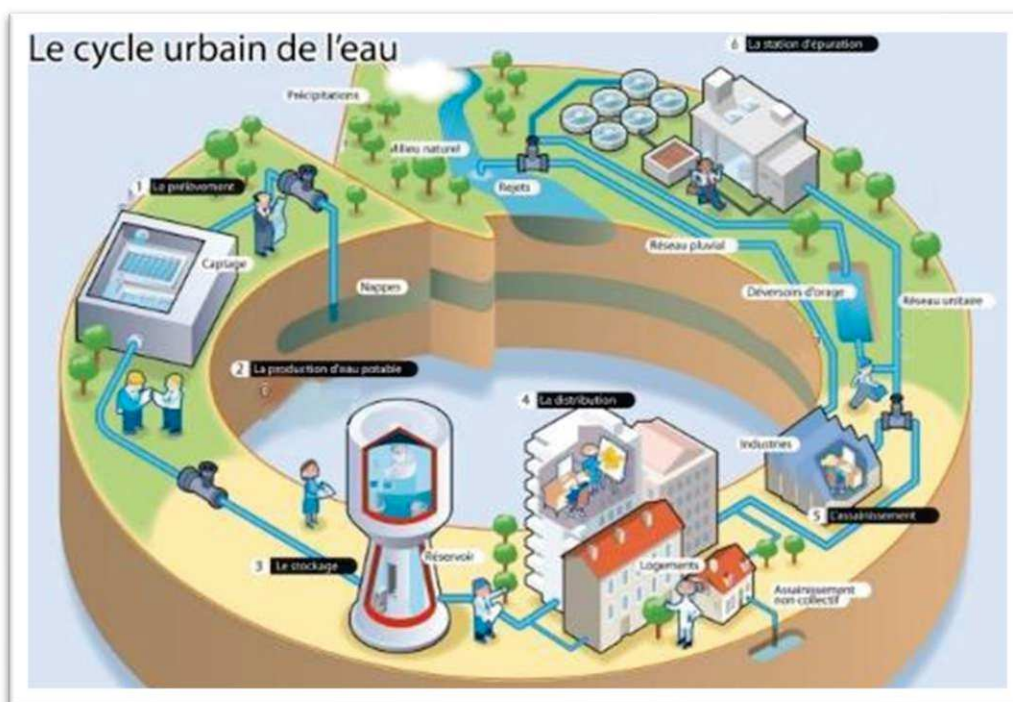
Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est responsable de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de l'adaptation des infrastructures aux besoins et évolutions réglementaires.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le **service public de l'eau potable** assure le prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, son traitement, transport, stockage, et sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis la gestion des usagers, notamment la facturation.

Le **service public de l'assainissement collectif** assure la collecte des effluents, leur pompage si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (PR) » puis leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière de valorisation.

Ce réseau est souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »)



Enfin, le **service public de l'assainissement non collectif** (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de **déléguer l'exploitation des services** d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernant notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président est tenu de présenter à son assemblée, le rapport sur le prix et la qualité des services publics dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers sont à saisir dans le système d'information national **Sispea** (services-eaufrance.fr)

1.2 Le fait marquant 2024 en France : réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à adapter la fiscalité de l'eau aux enjeux environnementaux actuels. Elle repose sur trois grands axes :

1. **Rééquilibrage de la fiscalité** : Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : due par les abonnés (ménages, industriels) en fonction des volumes consommés.
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : payée par les collectivités, modulée selon la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau.
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : également due par les collectivités, modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine.
2. **Renforcement des incitations environnementales** : Les tarifs des redevances sont désormais indexés sur l'inflation et des taux planchers sont instaurés, notamment pour la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau.
3. **Transparence et lisibilité accrues** : Les factures d'eau doivent désormais détailler les nouvelles redevances, offrant ainsi une meilleure visibilité sur la contribution de chaque usager à la préservation de la ressource.

Les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées, mais subsistent pour l'extinction progressive des restes à recouvrer. Par ailleurs, les redevances de prélèvement sont révisées avec l'introduction de taux planchers et de seuils minimums pour chaque usage, afin d'envoyer un signal prix sur la raréfaction de la ressource.

Les tarifs des nouvelles redevances seront fixés par les instances de bassin (Conseil d'administration et Comité de bassin) et peuvent varier d'une agence à l'autre.

Cette réforme vise à rééquilibrer les contributions entre les usagers, à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion performante de l'eau et à accroître les capacités financières des agences de l'eau pour financer le « Plan eau ».

Les factures d'eau émises à compter du 1^{er} janvier 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Les premiers versements au titre des nouvelles redevances interviendront en 2026, avec une première année d'activité à considérer pour le nouveau dispositif.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du Plan eau du gouvernement, visant à renforcer l'incitativité, la lisibilité et la cohérence de la fiscalité de l'eau avec les ambitions du Plan eau, tout en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024

2.1. Le service d'eau potable en 2024



2,00 € TTC
Au 1^{er} janvier 2024

Prix de l'eau potable au m³



101 876 abonnés



1 736 km de réseaux



59 sites de stockage



28 sites de production

18 425 952 m³ produits

**3 808 826 m³ achetés et
818 151 m³ vendus à
d'autres services**



**14 955 989 m³ d'eau
consommée comptabilisée**



**147 m³ consommés
par an par abonné**

74,0 %

**C'est le rendement du réseau
d'eau potable en 2024**



**Qualité de l'eau : Taux de
conformité supérieur à 98,8 %**

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2024



1,89 € TTC

Au 1^{er} janvier 2024

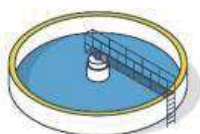
Prix de l'assainissement au m³



91 471 abonnés



1 157 km de réseaux



**26 stations de traitement des
eaux usées (au 31/12/2024)**



**119 postes de relevage (au
31/12/2024)**



**15 061 556 de m³ traités dans
les 27 Steu**



**12 499 938 m³ assujettis à
l'assainissement**



**136 m³ facturés
par an par abonné**



**99,0 % de taux de
conformité des bilans
des Steu de plus
de 2 000 EH au regard
des arrêtés préfectoraux**

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2024



19 € HT soit 20,90 € TTC/an
Au 1^{er} janvier 2024

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement



11 076
installations
d'assainissement
non collectif
(ANC)



1 938 interventions
du service



ANC neuf :
167 avis projet émis
162 réceptions de
chantier d'installations
neuves ou réhabilitées



ANC existant :
1 609 contrôles
réalisés : diagnostics,
bon fonctionnement et
demandes expresses



Taux de conformité des
installations de **78,9 %**

2.4. Le service aux usagers en 2024

Eau de Nîmes Métropole



64 377 appels téléphoniques reçus sur la plateforme d'Eau de Nîmes Métropole

Nîmes
Le Carré de l'eau

Saint-Gilles



5 permanences pour l'accueil réparties sur tout le territoire de Nîmes Métropole

Marguerittes

Clarensac

La Calmette



1 791 visiteurs aux permanences

Service public d'assainissement non collectif (Spanc)



1 572 appels téléphoniques reçus par le secrétariat sur le numéro dédié

Une adresse unique :
Nîmes Métropole
Le Colisée 2
NIMES



81 permanences assurées

3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et Saur (1 contrat).

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de l'adhésion de Nîmes Métropole au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzély, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple			

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS, ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.



SIAEP / Domessargues St Théodoric

Eau

SIAEP (Syndicat Intercommunal

Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac
Et Mauressargues



EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Bouillargues,
Cabrières, Calssargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chartes, St-Côme-et-Marvéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Mauressargues et Sernhac

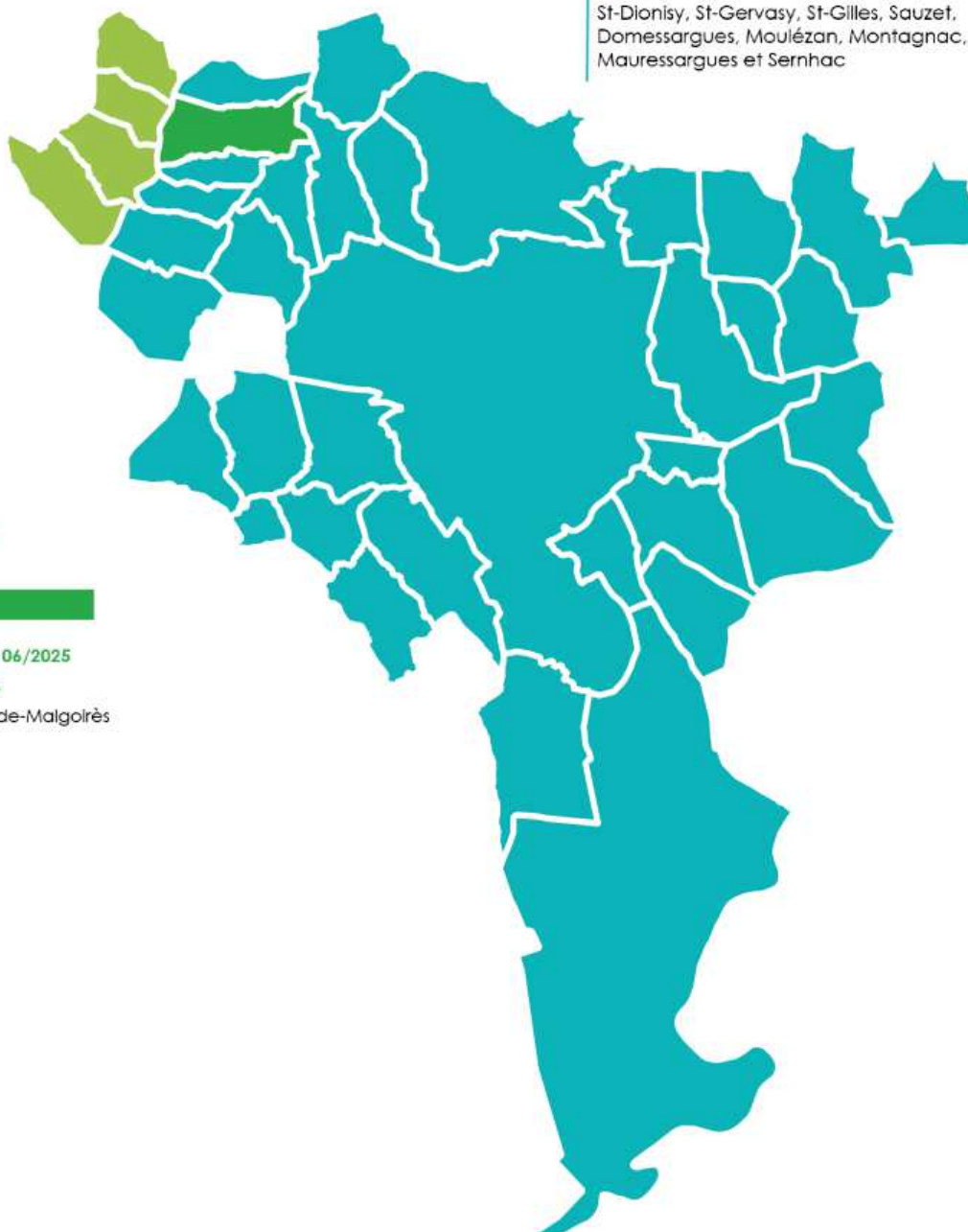


SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Génies-de-Malgoirès



3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi **101 876 abonnés¹** représentant une population estimée de **254 519 habitants²**, avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné**.

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre total d'abonnés	99 142	100 158	100 869	101 876	+ 1%
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	58/km	58/km	59/km	59/km	-
Consommation moyenne par abonné	156 m ³	156 m ³	148 m ³	147 m³	- 0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59 abonnés/km** pour l'année 2024, ce chiffre est identique par rapport à 2023.

En 2024, la consommation moyenne rapportée au nombre d'abonnés est de **147 m³/abonné**. Elle est stable par rapport à 2023. L'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers est visible par rapport à 2022.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2024 par les concessionnaires et par Nîmes Métropole est de **2,39/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en hausse par rapport à 2023 (1,36/1 000 abonnés).

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2023	2024
Longueur de réseau d'eau potable (hors branchements) en km	1 723	1 736
Nombre de sites de stockage	58	59
Nombre de sites de production	28	28
Nombre de stations de surpression	48	48
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	44	89

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

A noter l'intégration de deux nouveaux ouvrages dans le patrimoine pour l'année 2024 :

- Nîmes station de Maréchal Juin
- Saint-Geniès-de-Malgoirès nouveau réservoir.

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements en plomb ont été renouvelés au gré des interventions sur compteurs ou réseaux :

	2024
Bernis	1
Langlade	1
Marguerittes	1
Milhaud	2
Nîmes	83
Saint-Côme-et-Maruéjols	1
Total	89

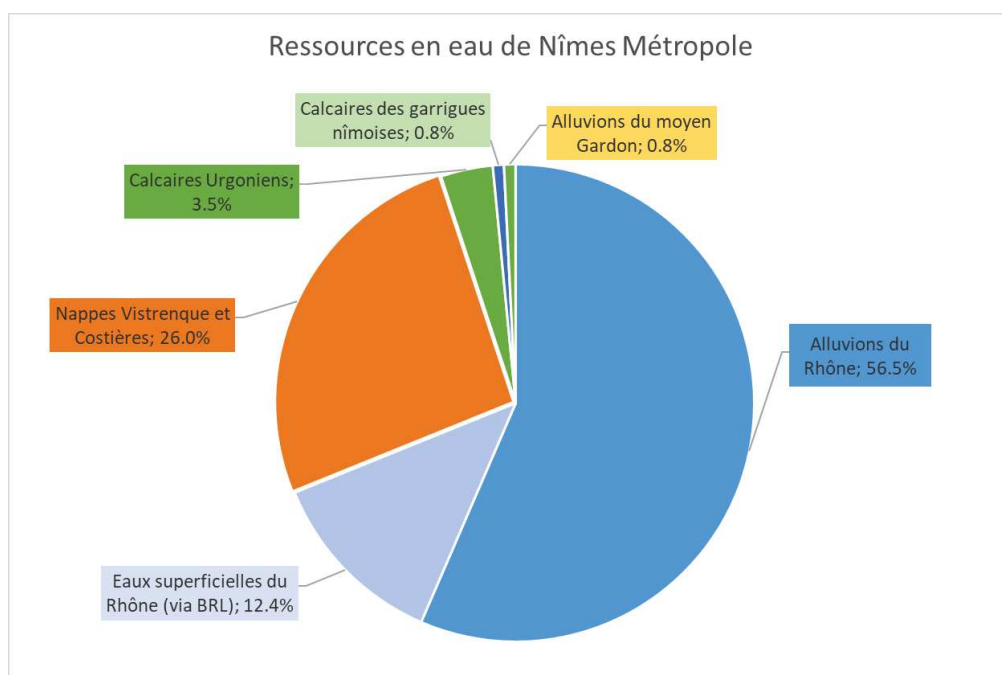
RPQS - EXERCICE 2024

3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 5 grandes ressources :

- **Pour 56,5 % de la nappe d'accompagnement du Rhône** : sur le site historique du champ captant de Comps qui est une ressource capable de produire de grandes quantités d'eau de bonne qualité, mais avec des taux de manganèse pouvant être élevés, parfois responsable d'une coloration rouge des eaux lorsque qu'il précipite ;
- **Pour 12,4 % des eaux superficielles du Rhône** : captées par le réseau de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 26 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume, ces nappes disponibles à faible profondeur sont captées dans de nombreux villages du sud du territoire. L'agglomération mène en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque une démarche dite « captages prioritaires » de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates) pour améliorer sur le long terme sa qualité ;
- **Pour 4,3 % des ressources karstiques** : il s'agit de l'eau accumulée dans les roches calcaires fissurées. Cette eau est naturellement de bonne qualité mais sensible à la turbidité notamment lors d'épisodes pluvieux en amont du bassin versant. L'eau en provenance du « casier Gardonnenque » du réseau BRL est aussi pompée dans ces aquifères karstiques au niveau de la commune de Moussac ;
- **Pour moins de 0,8 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents d'indisponibilité en période de sécheresse.



Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération. Nîmes Métropole achète de l'eau à BRL (pour Saint-Chaptes et via les usines de Nîmes et de Bouillargues) ainsi qu'au SIE de la Vauvage.

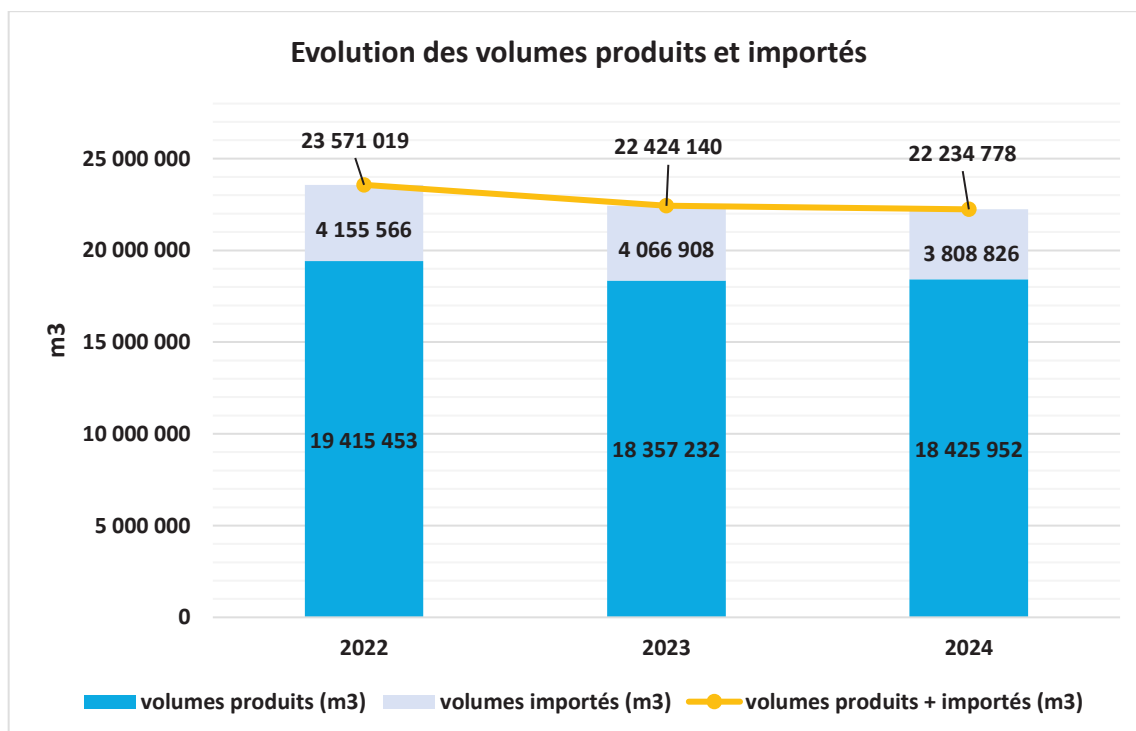
L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures : les communes de Beauvoisin, Comps, Montfrin et du SIE de la Vauvage.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume produit (m³)	19 415 453	18 357 232	18 425 952	+ 0,4%
Volume importé (m³)	4 155 566	4 066 908	3 808 826	- 6,3%
Total Volume produit + importé (m³)	23 571 019	22 424 140	22 234 778	- 0,8%

On note une **légère augmentation du volume produit** qui est compensée par une baisse des volumes importés. La baisse du volume produit + importé, traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.

En 2024, le volume produit + importé est une nouvelle fois **en baisse (-0,8%)** par rapport à 2023. Depuis 2022, Nîmes Métropole **a réduit de -5,7%** le volume produit + importé et s'inscrit pleinement dans l'objectif de baisse de -10% d'eau prélevée d'ici 2030, fixée dans le Plan eau de mars 2023.



3.4.2. La protection de la ressource en eau

3.4.2.1. La protection réglementaire des captages en 2024

En 2024, la mission se poursuit et plusieurs actions importantes ont été menées en parallèle pour mieux connaître et protéger les captages exploités :

- ✓ Les dossiers réglementaires de régularisation visant **l'instauration des périmètres de protection des captages de Milhaud et Redessan** ont été instruits par les services de l'Etat. L'enquête publique pour le captage du stade à Milhaud a eu lieu au mois de novembre et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur en décembre. Le dossier de Redessan a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à la suite duquel l'enquête publique a pu être programmée en avril 2025.
- ✓ Les dossiers de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement ont été déposés à la DDTM concernant **les 3 captages de Lédenon « Fesc – Tombe – Pazac »**. Cette autorisation, une fois obtenue permettra d'optimiser la gestion des prélèvements entre les 3 ouvrages, en fonction de l'évolution de leur qualité, pour l'alimentation des communes de Lédenon et Sernhac.
- ✓ Dans le cadre de la préparation du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)**, introduit par la nouvelle directive eau potable de 2020, 26 des 28 captages d'eau potable exploités par Nîmes Métropole ont fait l'objet de fiches récapitulant l'ensemble des ouvrages de chaque site, leur historique, et un nivellement par géomètre afin de permettre des comparaisons des niveaux d'eau de nappe entre sites. Dans le même cadre, une étude a été initiée visant la mise en place de **plans d'alerte et d'intervention** lors d'événements à risque, par exemple sur les infrastructures autoroutières à proximité des captages.
- ✓ En partenariat avec le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole, Nîmes Métropole a conduit des études scientifiques **d'amélioration des connaissances sur l'origine de l'eau des captages**, notamment sur les ouvrages du captage stratégique de Comps avec l'intervention d'un post-doctorant sur les pollutions chimiques différentielles des puits exploités.
- ✓ **Des études hydrogéologiques** ont aussi été poursuivies sur le secteur des Costières entre Caissargues et Manduel pour préciser l'aire d'alimentation des captages. Ces différentes études permettent ensuite d'améliorer la protection de la qualité de l'eau des captages de Nîmes Métropole.

3.4.2.2. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau « captages prioritaires »

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Nîmes métropole, qui est concernée par 10 captages classés prioritaire, est pleinement investie dans cette démarche de protection de long terme, se déroulant en 4 grandes étapes, commençant par une étude hydrogéologique de délimitation de **l'aire d'alimentation du captage (AAC)**, jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions de reconquête de la qualité. Cette phase de mise en œuvre est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque qui mobilise 3 « animateurs captage » sur l'ensemble de ses nappes.



		Délimitation AAC	Diagnostic des pressions polluantes	Elaboration plan d' action	Arrêté préfectoral ZPAAC	Mise en œuvre plan d' action	Evaluation
SDAGE 2010 2015	Saint-Gilles - Mas Cambon						A venir
	Caissargues - Carreirasse						A venir
	Bouillargues - Canaux						A venir
	Redessan - Mas de Clerc						A venir
	Manduel - Vieilles Fontaines						A venir
SDAGE 2016 2022	Lédenon - Pazac / Fesc (+ Tombe)				A venir		
	Marguerittes - Peyrouse				En cours		
	Saint-Gilles- Castagnottes		A venir	A venir	A venir	A venir	
SDAGE 2022 2027	Générac -la Fontaine	A venir					

En 2024 en particulier, l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **Saint-Gilles** a été finalisée et validée en comité de pilotage. Dans ce secteur à la géologie complexe, cette étude a permis d'améliorer la connaissance des nappes des Costières. Ceci permettra d'envisager de passer à l'étape du diagnostic des pressions polluantes sur la zone la plus pertinente.

Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles sur la qualité des eaux, en particulier pour les captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée depuis 2022, mais aussi à Bouillargues où les concentrations en nitrates, historiquement hautes, commencent à redescendre.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés ! Chacun tant au niveau individuel que collectif, doit s'attacher à limiter l'usage de produits chimiques.

Pour en savoir plus sur la démarche :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

3.4.2.3. La protection foncière des captages

Dans l'objectif de reconquérir la qualité de l'eau des captages sur le long terme, Nîmes Métropole mène, avec ses partenaires financiers (agence de l'eau RMC, conseil départemental du Gard), depuis plusieurs années une **stratégie d'acquisition foncière** à proximité immédiate des captages. Associé à la mise en place de **baux à clauses environnementales avec des agriculteurs**, cette démarche permet de favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la protection des eaux souterraines dans le rayon d'influence du captage.

A ce jour, **43,12 hectares ont été acquis par Nîmes Métropole.**

	Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Surface (ha)	5,04	2,40	2,35	17,33	7,66	8,34	43,12

A noter que ces valeurs n'intègrent pas les parcelles des captages elles-mêmes, généralement propriétés historiques des communes.

Cette démarche se poursuit en fonction des opportunités foncières et des enjeux stratégiques spécifiques à chaque captage. Elle mobilise plusieurs services de Nîmes Métropole et les partenaires institutionnels (agence de l'eau, EPTB, SAFER...) depuis la négociation jusqu'à la signature du bail à clauses environnementales avec un agriculteur ou une agricultrice.

Afin de faciliter ces acquisitions, en 2024 deux communes se sont dotées du « **droit de préemption urbain** » dans les périmètres de protection rapprochée des captages et ont transféré ce droit à Nîmes Métropole :

- Géderac
- Saint-Gilles

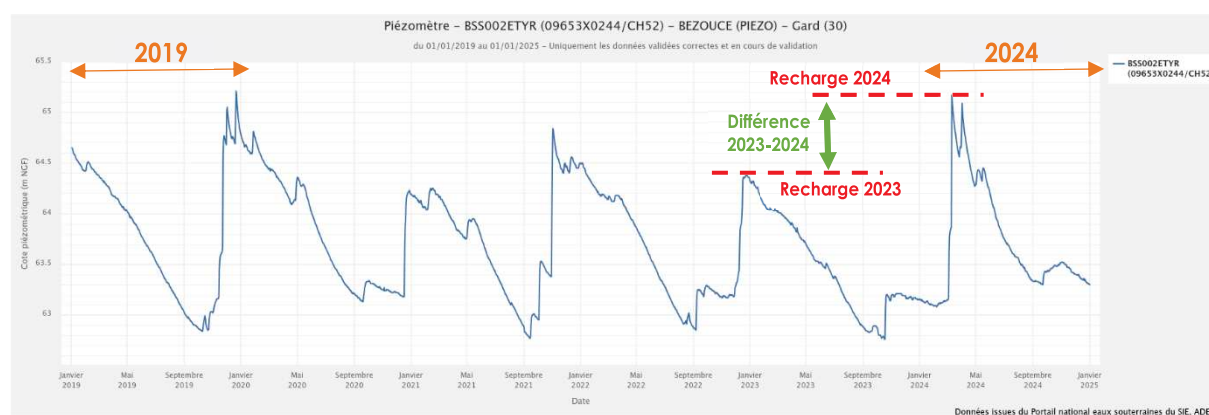
3.4.2.4. La gestion de la sécheresse

L'année 2024 a été exceptionnellement pluvieuse en comparaison des années précédentes avec une pluviométrie de 695,6 mm à la station de Nîmes Courbessac contre 450 mm en 2023 et les pluies ont eu lieu suffisamment régulièrement pour limiter la sécheresse.

Ainsi, seulement 3 « comités ressource en eau du Gard » ont eu lieu, amenant sur le territoire de Nîmes Métropole à un arrêté préfectoral de simple « vigilance » pour les bassins du Gardon aval et du Vidourle au cœur de l'été.

Cette bonne année pluviométrique a permis de retrouver sur certains secteurs des niveaux de hautes eaux non atteints depuis 2019, et des niveaux de basses eaux modérément bas. Partant de niveau très bas (parfois record) en 2023, l'année **2024 a permis une recharge nécessaire des nappes** pour retrouver le niveau moyen de long terme.

A titre d'exemple, ci-dessous le suivi des niveaux de nappe opéré par l'EPTB Vistre Vistrenque dans le secteur de Bezouze Lédénou.



3.4.2.5. La question des PFAS

Cette question a été le sujet marquant de l'année 2024 : les **PFAS rassemblent derrière cet acronyme plusieurs milliers de molécules**. Ils sont composés de chaîne d'atomes de carbone et de fluor. Leurs qualités antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, ont fait que ces substances ont été largement utilisées depuis les années 1950 dans diverses applications industrielles et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, etc., ainsi que pour la fabrication de pesticides.

Les PFAS ont été intégrés aux limites de qualité pour l'eau potable par la nouvelle directive européenne sur l'eau potable de décembre 2020, transposée dans la loi française en janvier 2023. Le suivi de ces molécules dans l'eau potable doit être mis en œuvre d'ici 2026.

La limite de qualité est fixée à 0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS listés dans la directive.

Nîmes Métropole, son concessionnaire, ses partenaires locaux et les services de l'Etat ont anticipé cette échéance :

- ✓ Le champ captant de Comps et 5 autres captages (Marguerittes, Rodilhan, Caissargues, Bernis, Saint-Gilles) sont suivis régulièrement depuis 2018 (prélèvement tous les 6 mois).

- ✓ Un post-doctorat a été mené avec l'Université de Nîmes pour étudier finement l'état de la contamination du champ captant de Comps, ressource principale de Nîmes Métropole. 25 campagnes d'échantillonnage ont été réalisées entre juin 2022 et décembre 2023, sur 6 des 12 puits ainsi que le mélange d'eau. L'étude a été finalisée en 2024.
- ✓ Eau de Nîmes Métropole a mené une campagne d'analyse sur l'ensemble des ressources d'eaux produites et distribuées en janvier 2024.
- ✓ L'ARS a mené en mars 2024 une campagne à l'échelle de l'ensemble de l'Occitanie. 7 captages de Nîmes Métropole ont été contrôlés dont Comps.
- ✓ Une campagne portée par l'EPTB Vistre Vistrenque a été conduite à l'automne sur l'ensemble des captages d'eau potable de son périmètre (20 captages concernant Nîmes Métropole).

Les résultats : 99% de conformité :

Sur l'ensemble des prélèvements effectués (hormis ceux de l'université, non accrédités Cofrac), 1 seul est légèrement au-dessus de la limite (0,109 µg/L au lieu des 0,100 µg/L) en 2018 alors que la norme de qualité n'existait pas. Depuis, tous les prélèvements sont en dessous de la limite de 0,100 µg/L, généralement autour de 50% de la limite prévue, sauf sur une ressource (Lédenon le Fesc) légèrement au-dessus (0,116 µg/L) mais dont l'eau est diluée par une deuxième ressource, et traitée par un filtre à charbon actif.

Le cas spécifique du TFA :

Une molécule particulière a fait parler d'elle localement au printemps, le TFA, rejetée dans le Gardon par l'usine Solvay de Salindres. Cette molécule à chaîne courte est une brique de base de fabrication des autres PFAS, fabriquée par l'usine. Des concentrations importantes auraient été mesurées à la sortie de l'usine et le long du Gardon.

Cette molécule ne fait pas partie des 20 molécules de PFAS réglementaires.

En 2024, aucun laboratoire n'était accrédité par le contrôle sanitaire pour l'analyser. Les procédures d'accréditation ont été réalisées, et une campagne d'analyse est prévue par l'ARS en 2025 sur les captages d'eau potable qui pourraient être impactés.

Cette problématique locale est entre les mains des services de l'Etat (préfecture, DREAL, ARS) à la fois pour mieux connaître la contamination et envisager comment la traiter à la source.

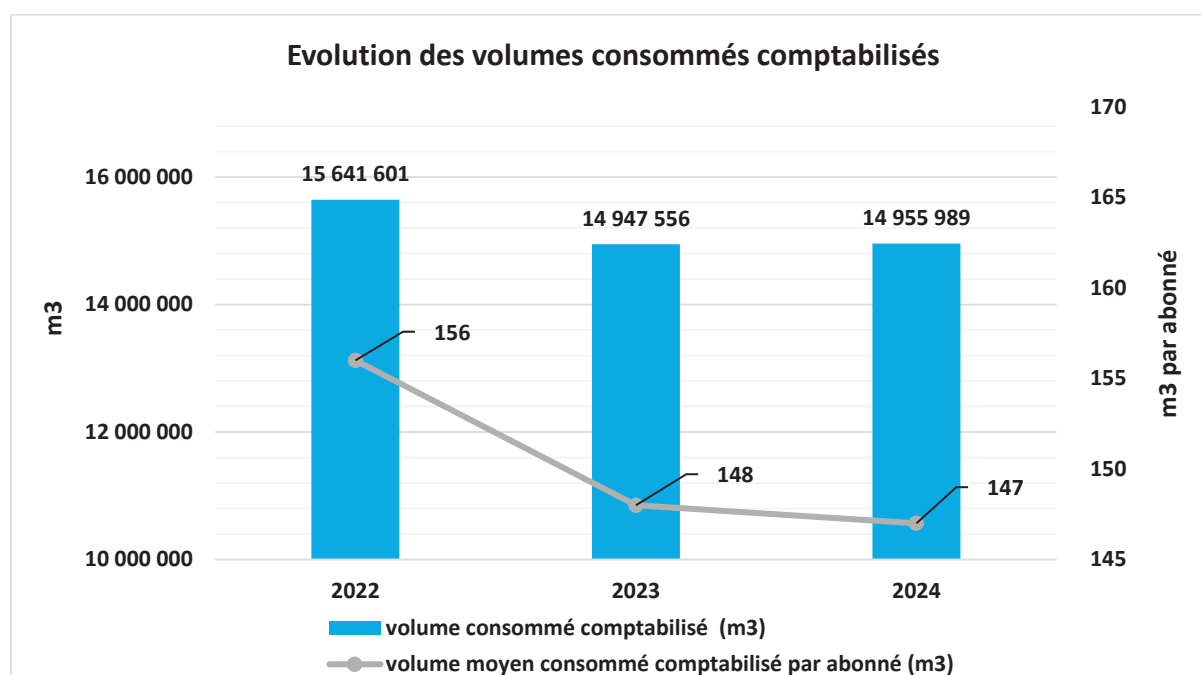
3.5. Volumes mis en distribution et consommés

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume consommé comptabilisé 365j (m ³)	15 641 601	14 947 556	14 955 989	+ 0,06%
Consommation moyenne par abonné (m ³)	156	148	147	- 0,7%

On note une **stabilisation (+0,06%)** du volume consommé comptabilisé 2024 par rapport à l'année 2023.

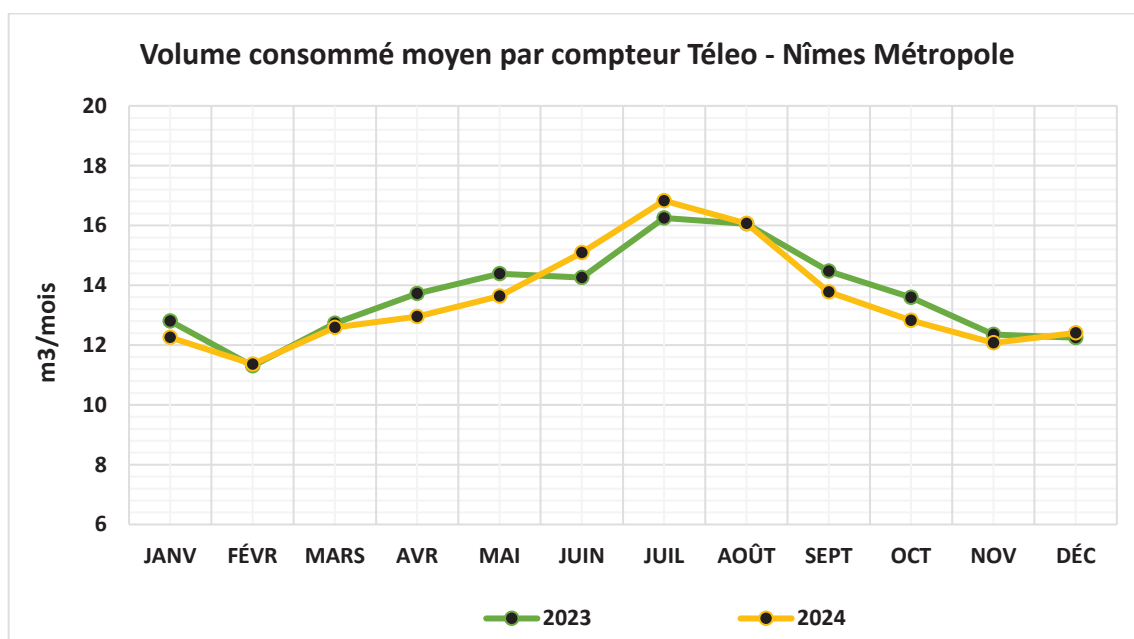


Le graphique ci-dessous représente le volume consommé moyen par compteur sur les années 2023 et 2024.

Ces données sont issues du logiciel « Téléo » du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole qui remonte uniquement les compteurs équipés de la télérelève.

En 2024, 84 066 compteurs ont été pris en considération contre 79 350 compteurs en 2023, L'avancement du déploiement de la télérelève avec la finalisation sur la ville de Nîmes en septembre 2024 (mise en place de répéteurs sur des panneaux de police) permet une comparaison de plus en plus cohérente et représentative.

Ces chiffres n'incluent pas la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès où la télérelève sera déployée fin 2025/début 2026.



3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2024, **984 479 m³** ont été échangés contre 1 221 090m³ en 2023.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédénon / Sernhac ;
- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel ;
- Bezouze / Saint-Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint-Mamert-du-Gard ;
- Fons / Saint-Bauzély / Montignargues ;

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération.

Ces ventes représentent un volume en 2024 de **818 151 m³** contre 885 045 m³ en 2023. Le volume exporté 2024 est en **diminution de -7,6%** par rapport à 2023.

Cette diminution, bien que liée à la baisse générale de la consommation y compris par les communes externes à Nîmes Métropole, résulte de la restructuration de l'alimentation en eau de la Vaunage avec la montée en puissance de l'utilisation du forage de Trièze Terme à Bernis.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (plus particulièrement Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues.

3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins...)

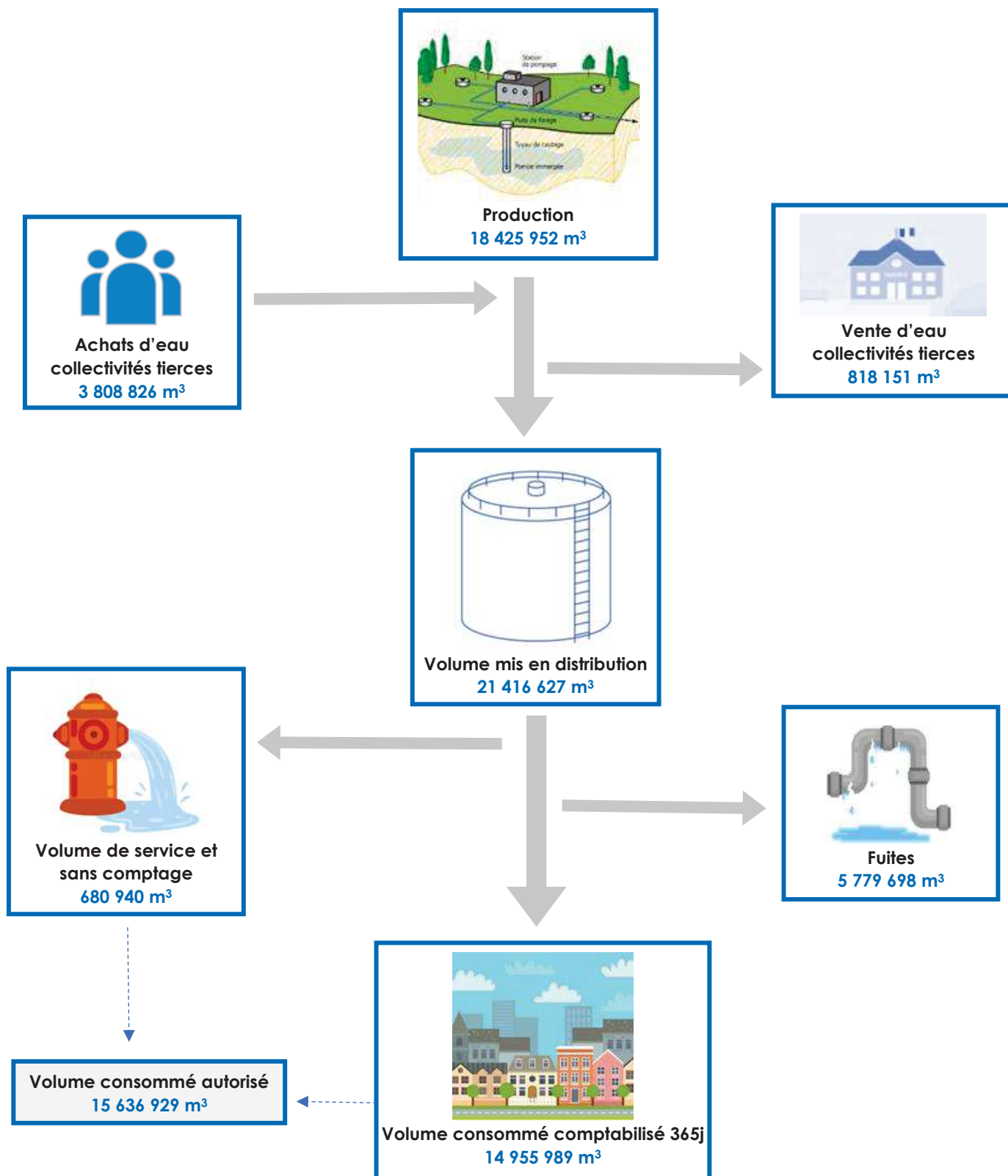
	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume de service et consommé sans comptage (m³)	671 350	683 281	680 940	- 0,3%

Les volumes de service et consommés sans comptage sont stables par rapport à 2023.

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2024

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2024.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Les volumes de perte 2024 sont en baisse de plus de 128 000 m³, par rapport à l'année 2023 (5 908 258 m³) soit l'équivalent de la consommation en eau d'une commune comme Rodilhan. Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau. Depuis 2020, le volume de perte a diminué de 1 529 000 m³.

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses portant sur **417 paramètres**, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des usines ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Prélèvements pour analyses microbiologiques			Prélèvements pour analyses physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P101.1)	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P102.1)
Eau de Nîmes Métropole	659	654	99,2%	741	732	98,8%
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	13	13	100%	14	14	100%
Total	672	667	99,3%	755	746	98,8%

Autocontrôle des concessionnaires	Prélèvements pour analyses microbiologiques		Prélèvements pour analyses physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	315	315	485	484
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	12	12	17	17
Total	327	327	502	501

Les données du contrôle sanitaire sont issues des bases de données gouvernementales. Les données d'autosurveillance sont issues des rapports des concessionnaires.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **14 non-conformités**³ aux limites de qualité ont eu lieu en 2024 :

Concernant les non-conformités bactériologiques :

- A **Manduel** à la sortie du réservoir, un prélèvement a détecté en très faible quantité des *Escherichia coli*. en présence de chlore libre le 10/06/2024. Le prélèvement de recontrôle du 19/06/2024 n'a pas confirmé cette non-conformité.
- 2 non-conformités ont été détectées à la fontaine d'eau potable du parking du Bois des Espeisses à **Nîmes**, par une première analyse du 19/06/2024, puis une deuxième du 05/07/2024. Le laboratoire a retrouvé des entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* mais toujours en présence de chlore libre. Le recontrôle effectué le 05/07/2024 est conforme. Compte tenu du design des fontaines, il est difficile de réaliser un prélèvement dans les règles de l'art sur ces dispositifs. La présence de chlore libre mesurée limite les risques réels.
- Le 10/07/2024, un prélèvement en sortie du réservoir de Puech haut à **Bernis** a détecté des entérocoques intestinaux ainsi que des *Escherichia coli* mais en présence de chlore libre. Les analyses de recontrôle effectuée le 17/07/2024 au même point et en parallèle sur le réseau de distribution sont conformes et ne montre aucune contamination.
- Enfin, une analyse a été déclarée non-conforme à **Nîmes** dans l'écusson en raison de détection d'*Escherichia coli*, en faible quantité et en présence de chlore le 31/10/2024. Le recontrôle effectué en autosurveillance le 05/11/2024 n'a montré aucune contamination.

Concernant les non-conformités physico-chimiques :

- Un prélèvement réalisé le 15/01/2024 à **Sainte-Anastasie** en sortie de réservoir a relevé la présence d'un métabolite de pesticide : le chloridazon-desphényl, entraînant une non-conformité. Le prélèvement de recontrôle réalisé le 30/01/2024 n'a pas confirmé la contamination.
- Le captage de la Fontaine à **Général** présente une sensibilité importante au pollution diffuses d'origine agricole. Ainsi, 4 non-conformités ont été relevé en 2024 : le 07/02/2024 (pesticide : chlorothalonil R471811), le 23/04/2024 (pesticide : imidaclopride), le 31/07/2024 (nitrates), le 10/10/2024 (imidaclopride). La non-conformité du 31/07/2024 a entraîné une restriction d'usage de l'eau pour les femmes enceinte et les nourrissons du 01/08/2024 au 07/08/2024 avec distribution d'eau en bouteille. Une démarche spécifique « captage prioritaire » sera lancé en 2025 pour mieux comprendre l'origine des polluants et réduire la contamination.
- De même, les captages de Lédénon présentent une vulnérabilité aux nitrates depuis quelques années. Ainsi, avec la remontée des nappes au printemps, les taux de nitrates ont augmenté dans ces ressources entraînant deux non-conformités les 12/04/2024 et 05/06/2024 et des restrictions d'usage de l'eau pour les femmes enceinte et les nourrissons pour les communes de **Lédénon** et **Sernhac** où des distributions d'eau en bouteille ont eu lieu.

³ A noter que le Chlorothalonil R471811 a été requalifié « non pertinent » en avril 2024 par l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 4 prélèvements sur les 7 seraient donc considérés conformes au regard de la nouvelle réglementation.

- A **Saint-Bauzély** le 15/05/2024, un pic de turbidité a été mesuré à la sortie du réservoir en dépassement des limites de qualité. L'analyse de recontrôle effectuée le 17/05/2024 a retrouvé une mesure de turbidité conforme.
- Le 27/08/2024 une analyse de type « 1^{er} jet » prélevé à **Nîmes** a relevé des taux non-conformes de nickel et de plomb. Ces taux sont généralement dû à la robinetterie intérieure des bâtiments. Des analyses réalisées en autosurveillance avant et après compteur monteur la conformité de l'eau du réseau. Une analyse du contrôle sanitaire réalisée au même point le 25/11/2024 confirme ces taux conforme.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité microbiologique (P101.1)	100 %	99,3 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,0 %	98,8 %

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (puits, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **88,7 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré est en légère hausse par rapport à 2023 où il était de 86,3 %.

Ceci est dû notamment au dépôt en préfecture des dossiers de régularisation des captages de Lédénon. Les dossiers de régularisation des captages de Milhaud et Redessan ont été instruits et l'enquête publique a été menée autour du captage du stade de Milhaud.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes ainsi que 17 communes (en partie ou en totalité), l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le champ captant de Comps

100%

- Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau** de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec : V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).

	2023	2024
P104.3 - Rendement du réseau (%)	73,7 %	74,0 %
Indice linéaire de consommation autorisé 365j (volume consommé autorisé 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) en m³/jour/km	26,3 m³/jour/km	26,0 m³/jour/km

Le rendement 2024 est **en légère augmentation** par rapport à celui constaté en 2023.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherche de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement.

Toutefois, le rendement du réseau de Nîmes Métropole est largement **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2024, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole s'établit à **70,19 %** pour un rendement constaté de **74,0%**. **L'objectif est donc toujours atteint pour 2024.**

	Rendement cible Grenelle II	70,19 %
	Rendement Nîmes Métropole	74,0 %

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7 voir ci-avant

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,2 m³/j/km**, il a **diminué** par rapport à 2023 où il était de 10,5 m³/j/km, ce qui est un signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

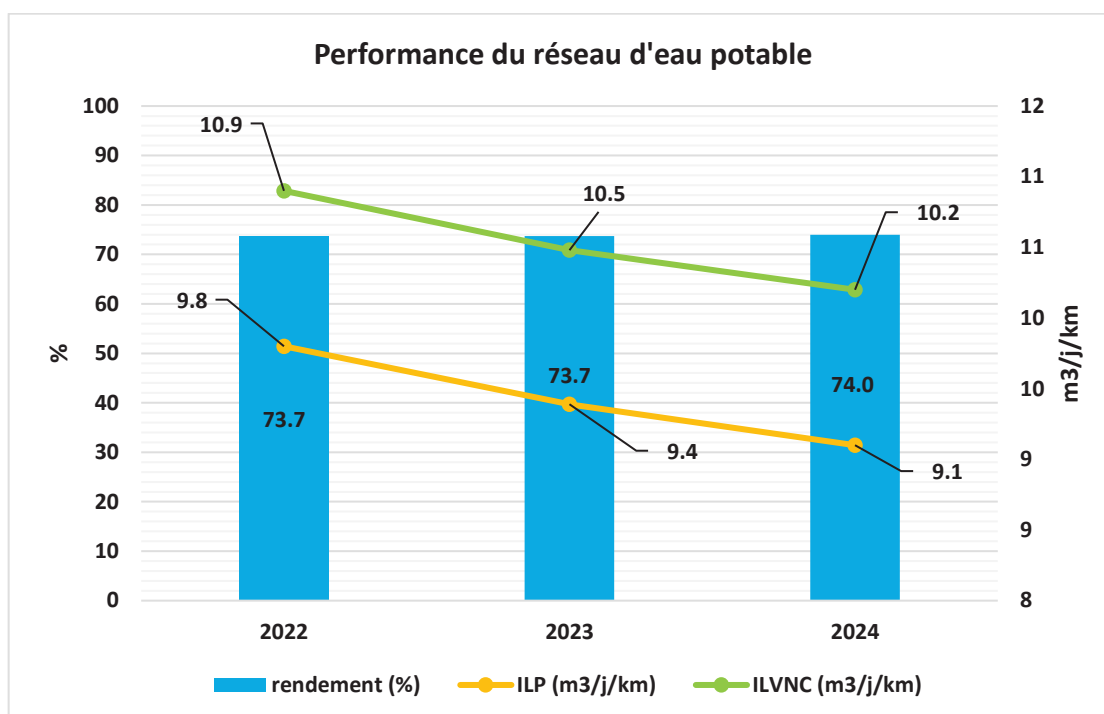
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V3 - V7 - V8 - V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7-V8-V9 voir ci-avant

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,1 m³/j/km**, il a également **diminué** par rapport à 2023 où il était de 9,4 m³/j/km, ce qui est un autre signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.



3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2023
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	110

Ainsi, en 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est toujours de **110/120**, identique à celui de 2023.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout son territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, Nîmes Métropole a renouvelé un linéaire de **11,56 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, un total de **41,4 km** de réseau a été renouvelé en eau.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 750	1 717	1 729	1 723	1 736
Longueur d'extension de réseau (km)	2,86	2,01	3,73	4,79	15,12
Longueur renouvelée (km)	7,40	7,68	6,91	7,86	11,56
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,42 %	0,45 %	0,40 %	0,46 %	0,67 %
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49 %	0,52 %	0,44 %	0,43 %	0,48 %

En 2024, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,67 %**, ce qui se traduit par près de 4 km de réseau renouvelés en plus par rapport à 2023.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,48 %**, en bonne progression par rapport à 2023.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,66 % par an (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).

Malgré des investissements conséquents, Nîmes Métropole se situe en deçà de la moyenne nationale.

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2024, **38 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,37 pour 1 000 habitants**. Cet indicateur est en **nette baisse** par rapport à 2023 (1,71 pour 1 000 habitants soit un total de 172 interruptions), ce qui démontre l'engagement des concessionnaires pour assurer la continuité du service.

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %**, identique à celui de 2023. Les concessionnaires maintiennent leurs efforts pour offrir aux usagers un **service de qualité**.

3.8. Les investissements en eau potable en 2024 et les projets pour 2025

3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024



20,4 millions d'euros HT soit 24,5 millions d'euros TTC :

C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2024 sur les infrastructures d'eau potable et les réseaux

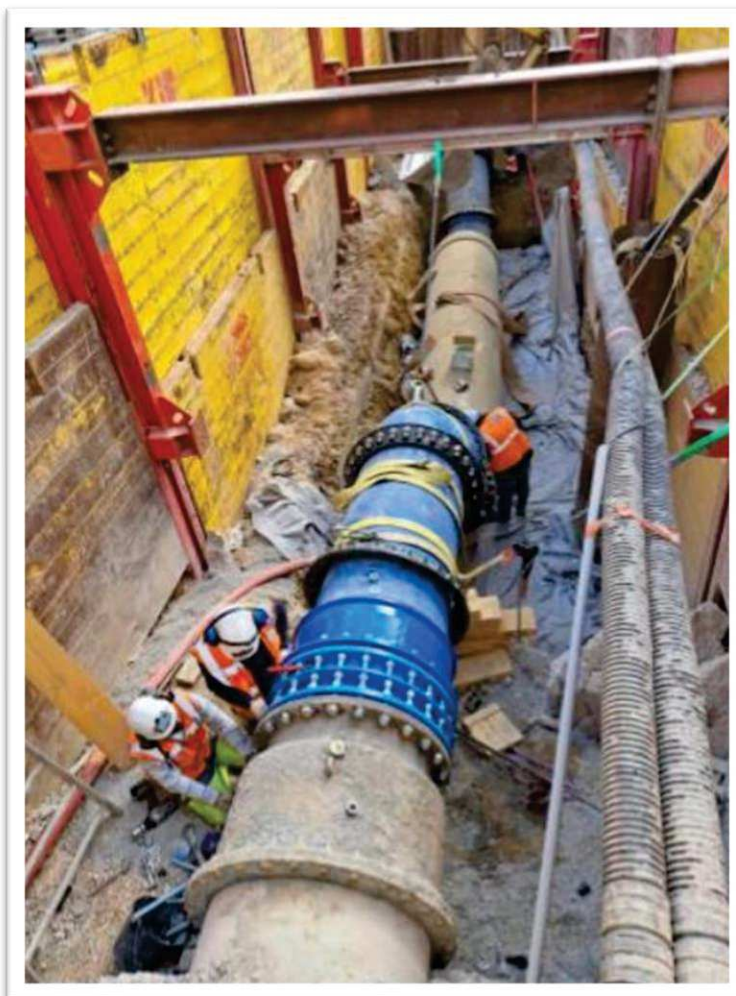
Ces investissements concernent les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples des chantiers marquants de 2024 sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

- **Nîmes – route de Sauve** : renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur 360 mètres en diamètre 600 mm fonte.



- **Nîmes – boulevard du Président Salvador Allende** : création d'une baïonnette sur le réseau d'adduction d'eau potable sur 20 mètres en diamètre 800 mm fonte.



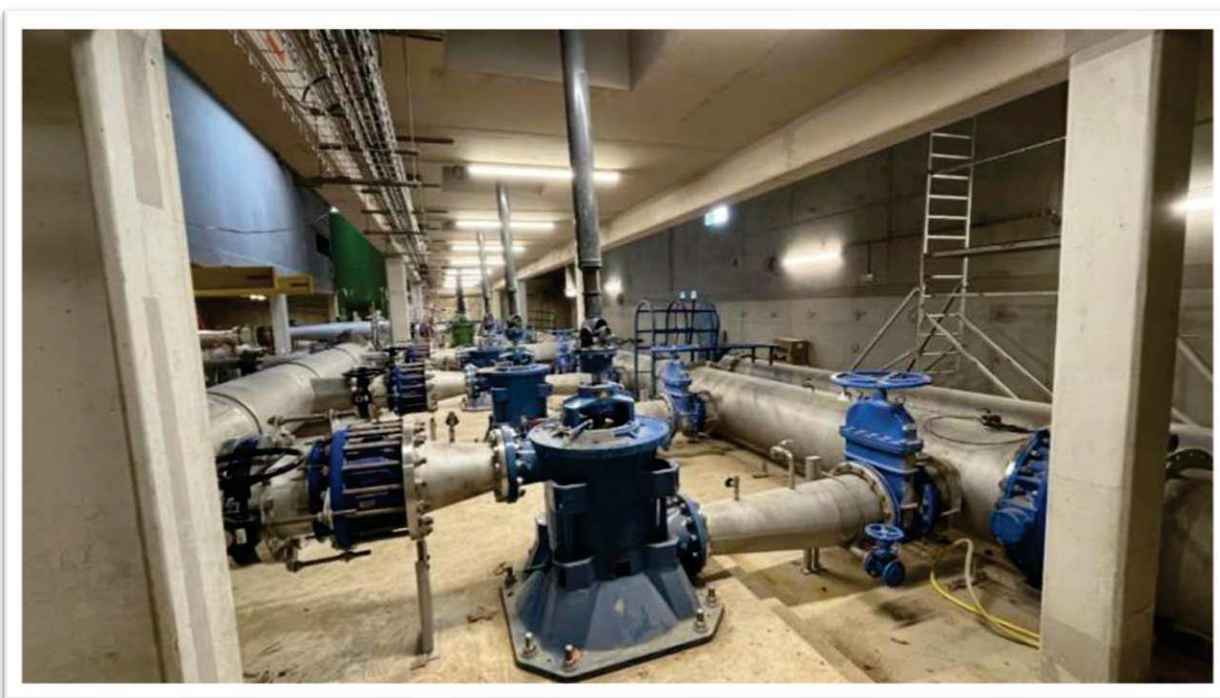
- **Manduel – rues Bellecroix, Racine et Colbert** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 467 mètres en diamètre 80,100 et 150 mm fonte y compris branchements (57), accompagné du renouvellement du réseau d'eaux usées.



- **Nîmes Métropole (hors Nîmes)** : poursuite des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites d'eau potable vis-à-vis des actes de vandalisme et de malveillance



- **Nîmes – station de pompage Maréchal Juin** : achèvement et mise en service en juin 2024 de la nouvelle station de pompage et de stockage (2 cuves) pour une capacité totale de 5 000 m³.



3.8.2. Projets en eau potable en 2025

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissements en eau potable jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2025 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- Le renouvellement d'un tronçon d'adduction d'eau potable DN 1000 mm à Comps ;
- La poursuite des travaux de maillage du réseau d'eau de la plaine de la Vaunage avec en particulier la pose de la liaison Langlade - Clarensac afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune de Clarensac, pour une mise en service programmée en 2026 ;
- La réhabilitation du réservoir de Bouillargues ;
- La mise en service du nouveau réservoir dit « des Arnaves » à Saint-Gilles (6 000 m³) pour sécuriser la distribution de l'eau de la commune.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement /extension de réseaux d'eau se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellement ponctuel des réseaux et branchements d'eau potable et d'eaux usées route d'Alès en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Nîmes et le conseil départemental du Gard ;
- Nîmes : extension du réseau d'eau potable route d'Anduze ;
- Caissargues : dévoiement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'extension, de la ligne T1 du Transport en Commun en Site Propre ;
- Saint-Côme-et-Marvejols : renouvellement du réseau d'eau potable rue Neuve et rue du Temple ;
- Caveirac : renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Rocaille et chemin des Aires ;
- Sainte-Anastasie : renouvellement du réseau d'eau potable et travaux ponctuels sur le réseau d'eaux usées sur le RD5128 entre Becmil et Castellans ;
- Saint-Gervasy : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Taillefer ;
- Saint-Gilles : renouvellements ponctuels sur les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Lattre de Tassigny en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Saint-Gilles.

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2024 est de **2,90 %** (P154.0), ce qui représente un montant total d'impayés de 753 317,79 €.

En 2024, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) est de **0,0013 €/m³**, ce qui représente un montant total de **19 009,54 €** pour **458** demandes.

3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, Nîmes Métropole et le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ont mis à disposition des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes le dispositif « chèque eau » pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau. Il est précisé que l'affectation des chèques eau est du ressort exclusif des CCAS. La mise en place du chèque eau doit permettre à l'usager son maintien en situation de paiement et ainsi, limiter les impayés.

En 2024, le montant utilisé est de **21 788,35 €**.

	2023	2024
Dotation initiale annuelle (€)	92 620	46 620
Montant utilisé (€)	21 607,19	21 788,35

3.9.3. Projet de coopération internationale

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, une **convention cadre de coopération internationale** a été adoptée entre Nîmes Métropole et la commune urbaine de **Diégo Suarez à Madagascar** (région de Diana).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le service public aux usagers et notamment **développer l'accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité, dans un contexte économiquement viable et dans un cadre assaini.**

Le programme d'actions, d'un montant global évalué à 540 000 € TTC a été validé par l'ensemble des partenaires. Il comprend une dizaine d'actions et vise l'atteinte des objectifs suivants :

1. Mettre en service 5 forages alimentant plusieurs points d'eau fonctionnels ;
2. Construire un bloc sanitaire et raccorder 2 blocs sanitaires existants à l'eau ;
3. Garantir une gestion pérenne des infrastructures d'eau et d'assainissement par le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer cette gestion ;
4. Sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Le projet doit bénéficier à environ **10 500 personnes.**

Une convention de partenariat a été signée en juin 2024 pour mettre en œuvre le programme d'actions entre Diégo Suarez, Nîmes Métropole, la CINOR (communauté intercommunale du Nord de la Réunion) et l'association Experts Solidaires.

Le plan de financement arrêté prévoit une participation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %, la participation à hauteur de 5 % de la CINOR, à hauteur de 5% de Nîmes Métropole et du mécénat privé à hauteur de 20 %.

La phase opérationnelle a débuté en 2024 avec la validation du foncier auprès de la commune de Diégo Suarez, nécessaire pour l'implantation des futurs ouvrages.

La foration a pu être menée en octobre 2024.





Forage Ambalakazaha fokontany – 30 octobre 2024

La campagne d'essais de pompage pour déterminer les débits exploitables des ouvrages s'est poursuivie pendant le mois de novembre.



Fokontany	Forage	Stockage	Débit	Assainissement
Cité ouvrière	01 forage au bureau fokontany	Construction d'une nouvelle tour (hauteur et volume de stockage à déterminer)	1.5 m3/h	Raccordement à l'eau du BS existant
Ambalakazaha	01 forage au bureau fokontany		1.5 m3/h	Construction et raccordement d'un nouveau bloc sanitaire
Scama Fokontany	01 forage au bureau fokontany		1.5 m3/h	Raccordement à l'eau du BS existant
Scama Sud	01 forage au bord de la route		2 m3/h	
Scama Nord – marché député	01 forage à l'entrée du marché		5 m3/h	

Débits estimés des 5 forages

En ce qui concerne le volet information, éducation et communication, l'association locale Tavandra a mené entre le 9 décembre et le 17 décembre, des enquêtes auprès des ménages vivant autour des forages afin de déterminer leurs pratiques actuelles en termes d'approvisionnement et d'usage de l'eau et également en termes d'assainissement.

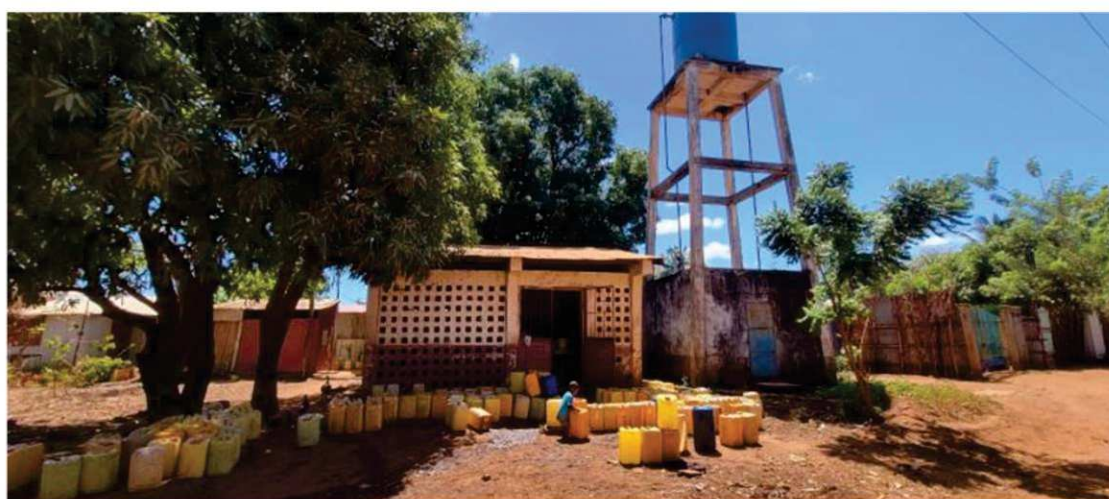
Ces enquêtes permettront de mieux choisir l'emplacement des bornes fontaines.

Prochaines étapes pour 2025 :

En raison des débits obtenus, le dimensionnement des ouvrages (volume de stockage, hauteur des châteaux d'eau, nombre de robinets) seront affinés.

Le mode de gestion doit être validé par la nouvelle équipe municipale de Diégo Suarez afin de lancer l'appel d'offres pour le recrutement du futur gestionnaire en 2025.

Les marchés de travaux doivent également être lancés avant juin 2025 afin de pouvoir mettre en service les premiers équipements avant la fin d'année 2025.



3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	12 775 453	12 086 974	11 961 588	- 1%
Consommation annuelle Saur (kWh)	211 027	174 836	128 309	- 26,6 %
Total	12 986 480	12 261 810	12 089 897	- 1,4%

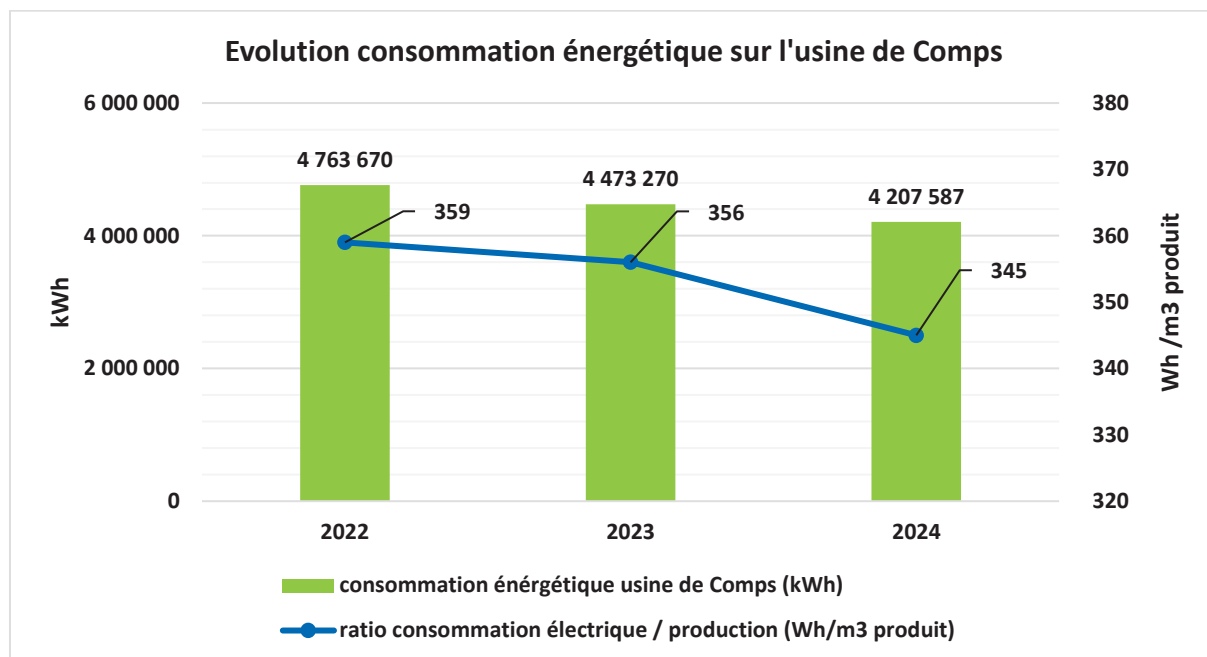
En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 207 587 kWh / an (soit 34,8 % de la consommation électrique totale sur le territoire de Nîmes Métropole) pour un volume produit annuel de 12 184 571 m³, ce qui représente un ratio de **345 Wh/m³ produit**.

Energie relevée consommée à l'usine de Comps	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Consommation annuelle (kWh)	4 763 670	4 473 270	4 207 587	- 5,9 %
Ratio consommation électrique / production (Wh/m ³ produit)	359	356	345	- 3 %

La **tendance de réduction** de la consommation énergétique est encore **confirmée** pour Comps en 2024, avec une baisse constante depuis 2020.

Les renouvellements d'équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques plus économes en électricité ont permis la réduction constante de la consommation énergétique depuis 2022.

Ce ratio pour Comps est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m³ en péri urbain et de 600 Wh/m³ en urbain.



3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée : du lundi au vendredi, avec ou sans rendez-vous
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint-Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valfons : tous les mercredis

Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

On note une forte baisse générale de la fréquentation par rapport à 2023 (-27%).

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2023	2024
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	2 432	1 760
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	10	21
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	1	3
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	6	3
Eau de Nîmes Métropole – Saint-Gilles	0	4
Saur	NC	NC
Total	2 449	1 791

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2024, un nombre d'appels conséquent mais encore en **nette baisse** par rapport à 2023 (-10 %) :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2023	2024
Eau de Nîmes Métropole	71 784	64 377
Saur	NC	NC

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (ouverte 24 h/24 et 7J/7) pour la gestion de 34 communes de Nîmes Métropole représente en 2024 plus de **176 appels par jour**.

3.1.1.2. Laïcité et neutralité du service public

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des **principes** de **laïcité** et de **neutralité** du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

L'article 3.3 de l'avenant n°2 du 7 mai 2024 annule et remplace l'article 3 de l'avenant n°1 et complète l'article 29 du contrat initial.

« Conformément aux dispositions de l'article 1, II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et s'engage, dans le cadre de l'exécution du service public objet du contrat, à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, ainsi que le personnel de ses sous-traitants :

- *s'abstiennent de manifester ses opinions religieuses ou politiques ;*
- *traitent de façon égale tous les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. »*

Aucun manquement aux principes de laïcité n'a été signalé en 2024 tant pour les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement que pour les agents de Eau de Nîmes Métropole.

3.12. Indicateurs financiers

3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

• Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'agence de l'eau (redevances dites « préservation des ressources » et « lutte contre la pollution ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

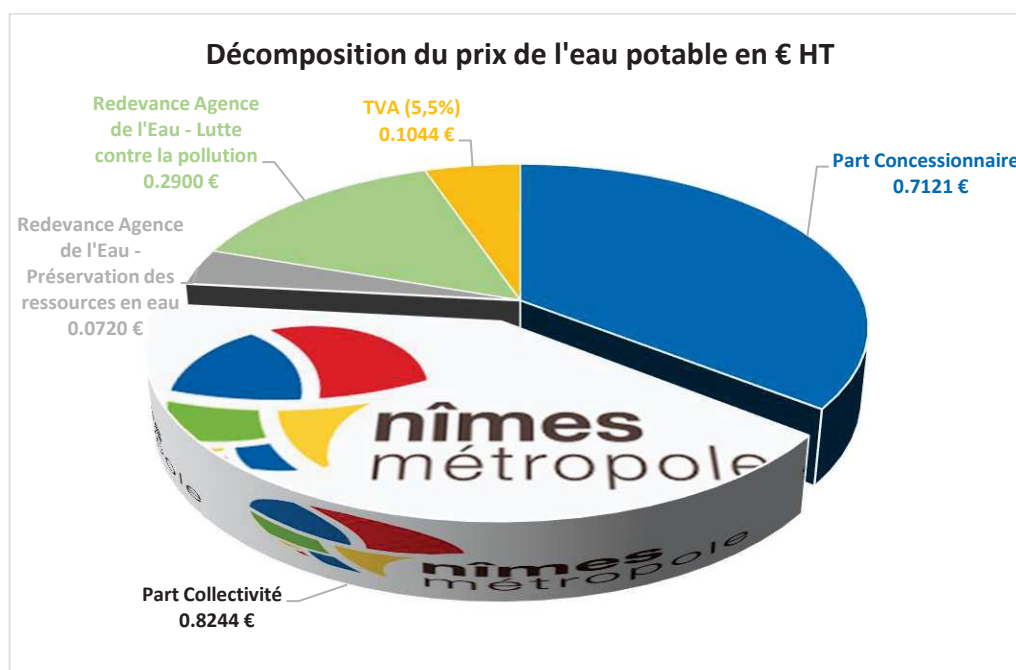
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Tarif de l'année 2024 :

	Tarif part Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT- COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE- ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT- GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,8985 €/m ³	3,6167 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN ⁴	2,8617 €/m ³	4,5799 €/m ³ *

⁴ Tarif de l'année 2024 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 11/04/2024))

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable au 01/01/2024 :



La facture type 120 m³ pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès) est présentée en annexes 6.1.5 et 6.1.6, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2024 et l'année n+1 (2025).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2024 pour la part eau potable est de :
240,36 € TTC, soit 20,03 € TTC/mois

Compte tenu de l'inflation impactant le coût de travaux financés par Nîmes Métropole et au vu de l'évolution de la rémunération du concessionnaire, il a été acté une augmentation globale du prix de l'eau de 6% ainsi que des prestations annexes pour l'année 2024, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

La facture type 120 m³ en 2024 eau et assainissement collectif est de **467,14 € TTC** contre 440,71 € TTC en 2023, ce qui représente une augmentation annuelle de **26,43 €** soit **2,20 € par mois**.

3.12.2. Comparaison des tarifs

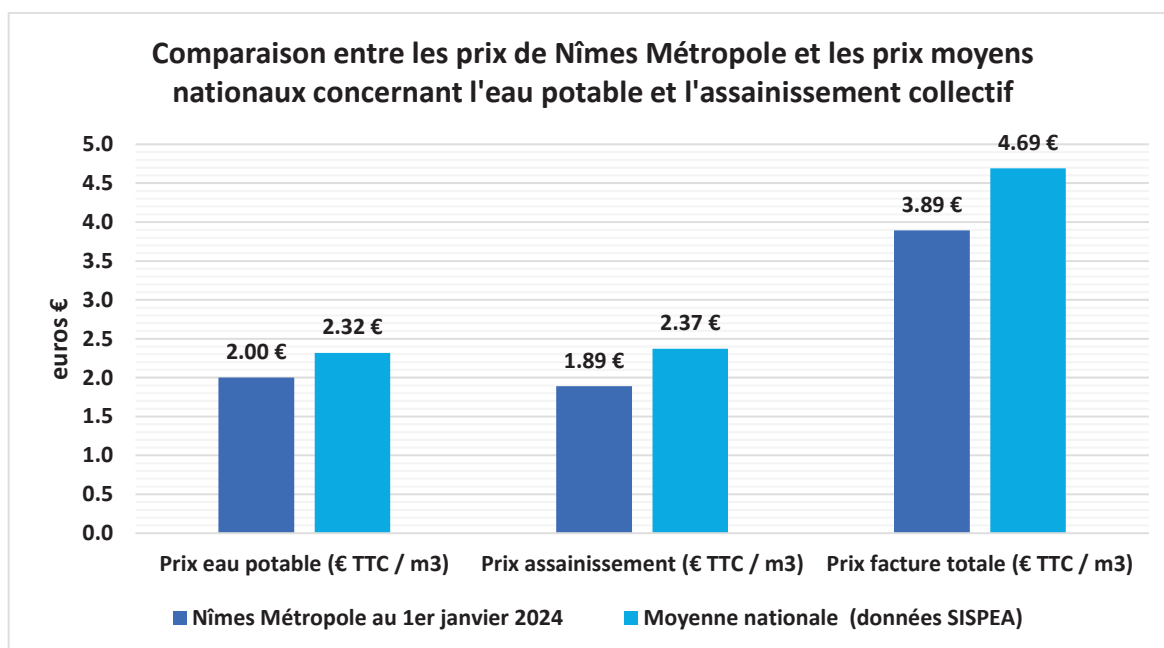
La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2024 pour les 35 communes est de **1,8985 € HT/m³, soit 2,00 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,32 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération (*hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodoric*) à compter du 1^{er} janvier 2024 est de **3,6167 € HT/m³, soit 3,89 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

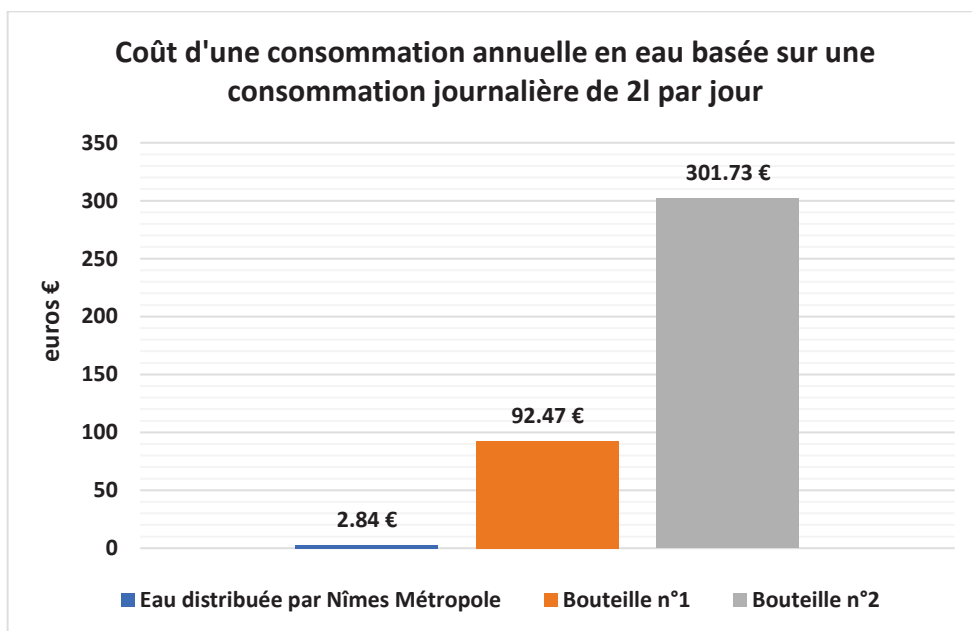
Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 17 %), celle-ci étant à 4,69 € TTC/m³ (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).



Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet : Prix de 0,035 €	
Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres : Prix de 1,14 € à 3,72 € <i>(à titre indicatif, prix généralement constaté)</i>	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **92,47 € à 301,73 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,84 €** pour l'eau du robinet.



3.12.3. Budget 2024 - Eau potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1. Compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	11 712.0
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance eau potable	10 974.0
dont autres (pénalités, téléphonie...)	327.0
dont autres	411.0
Dépenses réelles	6 305.0
dont charges générales	2 715.0
dont personnel et frais assimilés	1 045.0
dont charges financières (intérêts)	2 156.0
dont autres	389.0
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	5 407.0
Solde d'exploitation N-1	- 35.0
Solde de fonctionnement de l'année N	5 372.0
Section d'investissement	
Recettes réelles	16 227.0
dont subventions d'investissement	5 783.0
dont dette souscrite	9 000.0
dont dotations, fonds divers et réserves ...	1 182.0
dont immobilisation en cours	165.0
dont autres (comptes de tiers)	97.0
Dépenses réelles	23 115.0
dont dépenses d'équipement	20 412.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 696.0
dont subventions d'investissement	0.9
dont autres	6.1
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 6 888.0
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	5 442.0
Solde d'investissement N-1	- 19 921.0
Solde d'investissement de l'année N	- 1 446.0
Solde de fonctionnement cumulé	- 35.0
Solde d'investissement cumulé	- 7 549.0
Solde d'exécution	- 7 584.0

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2024 a permis à Nîmes Métropole d'investir près de **20,4 millions d'euros HT soit 24,5 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

3.12.3.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2024 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
Encours au 31/12/2024	60 342.0
Annuité de l'exercice	4 852.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 696.0
dont charges financières (intérêts)	2 156.0
Indicateurs	
Epargne brute	5 407.0
Encours au 31/12/2024	60 342.0
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	11.2

Chiffres issus de l'état de la dette annexé au compte financier unique 2024
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en eau potable, à fin 2024, est de **11 années**.

3.12.3.3. Les recettes des concessionnaires

En 2024, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de **13,4 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires,

Contrats eau potable	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	10 311 519 €	2 844 898 €	13 156 417 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	199 800 €	12 200 €	212 000 €
TOTAL	10 511 319 €	2 857 098 €	13 368 417 €

3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2023	2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	250 961	254 519
	Nombre d'abonnés	100 869	101 876
	Volume prélevé (m³)	18 397 170 m³	18 448 483 m³
	Volume produit (m³)	18 357 232 m³	18 425 952 m³
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	4 066 908 m³	3 808 826 m³
	Volume vendu à d'autres services publics d'eau potable (m³)	885 045 m³	818 151 m³
	Volume consommé comptabilisé 365 j (m³)	14 947 556 m³	14 955 989 m³
	Longueur du réseau de distribution (hors branchement)	1 723 km	1 736 km
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	44	89
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m³	1,89 €/m³	2,00 €/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	1j
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100 %	99,3 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,0 %	98,8 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,7 %	74,0 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	10,5	10,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9,4	9,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43 %	0,48 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	86,3 %	88,7 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0012	0,0013

P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,71	0,37
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9	11
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,78 %	2,90 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	1,36	2,39

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 38 communes) et Saur (1 contrat pour 1 commune).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
38 communes	Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac, Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025



4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi **91 471 abonnés** représentant une population estimée de **231 719 habitants** ⁽⁵⁾ (**soit 2,5 habitants/abonné**).

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre total d'abonnés	87 402	88 709	90 116	91 471	+ 1,50 %
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	76/km	77/km	78/km	79/km	+ 1,3 %
Volume facturé moyen par abonné	141 m ³	141 m ³	133 m ³	136 m³	+ 2,3 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79 abonnés/km** pour l'année 2024.

En 2024, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **136 m³/abonné**, valeur en légère hausse par rapport à 2023.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **4,71/1 000 abonnés** en 2024. Cet indicateur est en **hausse** par rapport à 2023 (1,42/1 000 abonnés), très certainement grâce à un meilleur suivi des demandes côté Nîmes Métropole.

Enfin, le nombre d'**autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D2020.0)** est de **29** en 2024 contre 30 en 2023. Cette différence s'explique par le fait que certaines autorisations sont arrivées à échéance et qu'elles sont en cours de renouvellement.

⁵ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2023	2024
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 154	1 157
- Réseau séparatif (km)	1 126	1 129
- Réseau unitaire (km)	28	28
Nombre de postes de refoulement/relèvement	119	119
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	26

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2024 à **1 157 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 129 km** de réseau séparatif et **28 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes et Milhaud.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de postes de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées **au 31/12/2024**.

En 2024, **2 nouveaux postes de relèvement** ont été intégrés au patrimoine : PR Mas Christol à Nîmes et PR Sainte Anastasie (entrée Steu de La Gardonnenque). Le dernier poste a été créé dans le cadre du raccordement de la commune de Sainte Anastasie à la Steu de La Gardonnenque dont la capacité a été doublée en 2024 avec la création d'une seconde file de traitement de 4500 EH. **L'ancien PR d'entrée de la Steu de Sainte Anastasie** a été démoli, il n'est donc plus comptabilisé pour 2024. **Le PR gymnase à Rodilhan** a également été supprimé fin 2023, il est donc supprimé de la liste pour 2024.

Le nombre de stations de traitement des eaux usées correspond aux ouvrages présents sur le territoire **au 31/12/2024**. En 2024, **la Steu de Sainte Anastasie a été mise hors service** et les effluents de cette commune sont désormais traités sur la Steu de la Gardonnenque, avec ceux de La Calmette et de Dions.

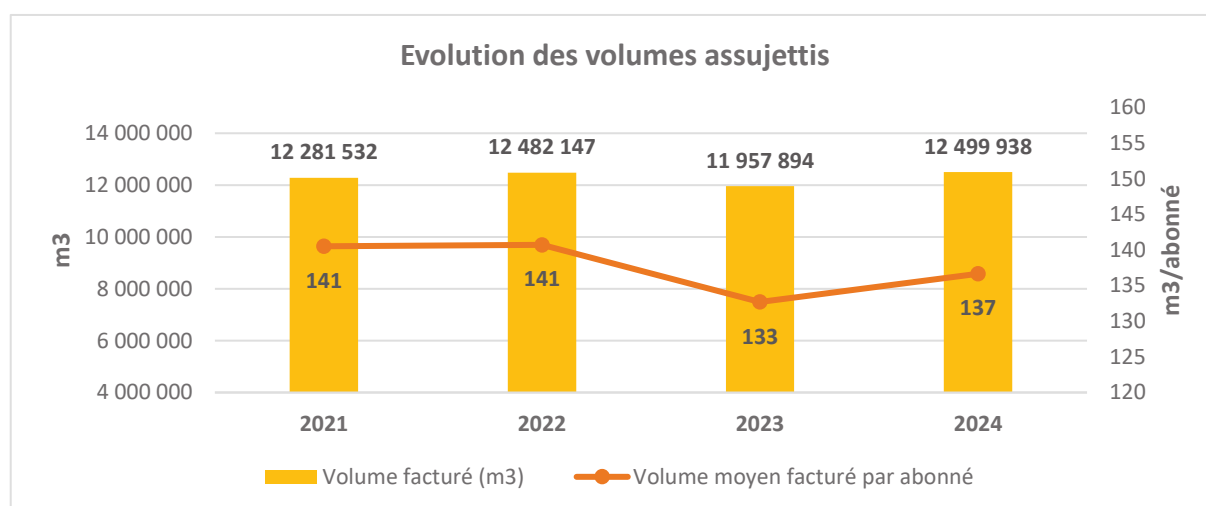
4.4 Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2022 (m³)	Volumes facturés en 2023 (m³)	Volumes facturés en 2024 (m³)	Variation 2023-2024 en %
Total des volumes /facturés aux abonnés	12 482 147	11 957 894	12 499 938	+ 4.5 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Les volumes facturés en assainissement 2024 sont en **hausse** par rapport en 2023, cette tendance est corrélée à une meilleure remontée des volumes grâce à la télérelève et à la régularisation de certains abonnés qui n'étaient pas correctement recensés dans la base de données clientèle.



4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux d'assainissement.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2024
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	103

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2024 est de **103 / 120**, il est identique à 2023 et la marge d'amélioration reste toujours possible sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2024, Nîmes Métropole a renouvelé **7,14 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années, **25,84 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	1 124	1 146	1 158	1 154	1 157
Longueur d'extension de réseau (km)	1,16	4,37	0,24	4,23	2,22
Longueur renouvelée (km)	6,26	4,95	3,93	3,56	7,14
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,56 %	0,43 %	0,34 %	0,31 %	0,62 %
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,50 %	0,54 %	0,43 %	0,39 %	0,45 %

En 2024, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,62 %**, en nette augmentation par rapport à celui de 2023 où il était de 0,31 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de **0,45 %**, également en augmentation par rapport au taux de 2023.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,48 %** par an (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).

Nîmes Métropole se situe donc **légèrement au-dessous de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2023 et 2024 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre de désobstructions sur branchement	1 258	924	- 26,6 %
Nombre de désobstructions sur réseau	571	472	- 17,3 %
Longueur de curage préventif (mètres)	170 357 ⁶	175 241	+ 2,9 %

Le détail des interventions par commune en 2024 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,0 %** (contre 1,4 % en 2023) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **41** (contre 49 en 2023),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau}}{\text{linéaire total de réseau(km)}} \times 100$$

- Le taux de curage préventif est de **15,1 %** (contre 14,8 % en 2023)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif}}{\text{linéaire total de réseau}} \times 100$$

Par ailleurs, on relève en 2024 une **diminution** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **11,9** (contre 16,7 en 2023). Au total les concessionnaires ont affiché 138 points noirs sur le réseau en 2024.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,01/1 000 habitants** (pour un taux de 0,00 / 1 000 en 2023) : seuls 3 débordements chez les usagers ont été déclarés par les deux concessionnaires en 2024.

⁶ Valeur du curage réalisé par EDNM en 2023 mise à jour dans le RAD2024

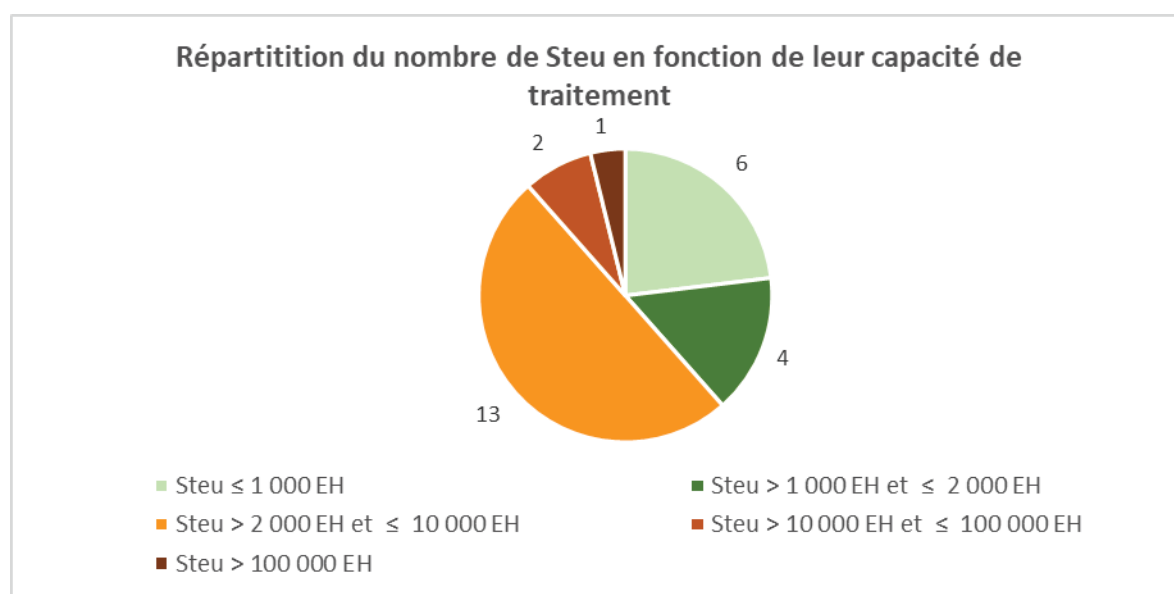
4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Du 01/01/2024 au 21/10/2024, le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations de traitement des eaux usées** (Steu) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants** (EH)⁷.

A compter du 22/10/2024 le territoire compte **26 usines** à la suite de l'arrêt de la steu de Sainte Anastasie et la mise en service de la file 2 de la steu de La Gardonnenque. La capacité totale est de **349 506 EH**.

Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de station par fourchette de capacité de traitement :



On remarque une prédominance des stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à la station de traitement d'une collectivité tierce :

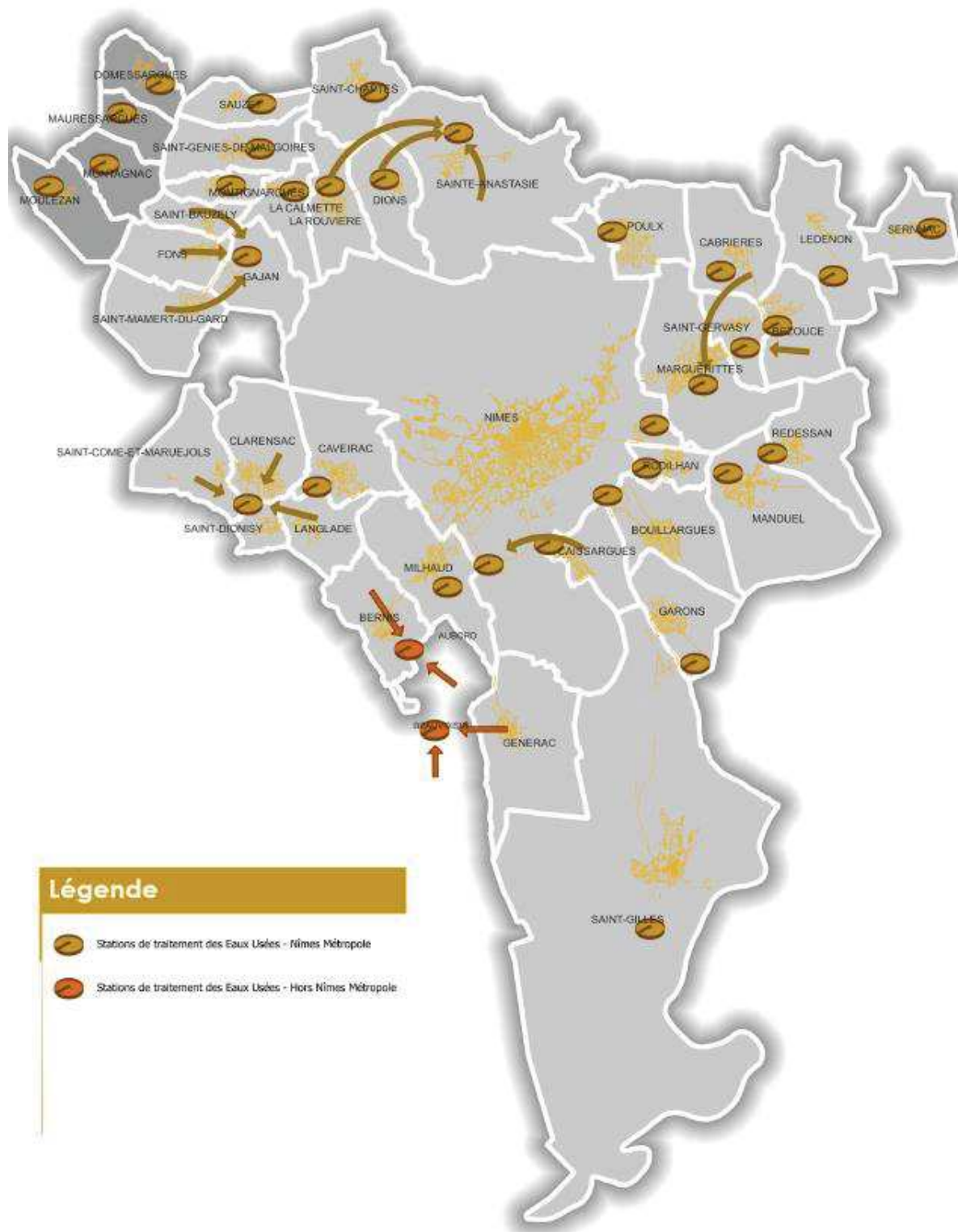
- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Général** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées ayant fonctionné en 2024 (y compris la Steu de Sainte Anastasie, jusqu'à sa mise hors service) ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

⁷ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Organisation du traitement des eaux usées sur le territoire de Nîmes Métropole au 31/12/2024



4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2024, un volume de **14 981 975 m³** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **54 781 m³** correspondant aux apports extérieurs traités (matières de vidange, produits de curage et graisses) uniquement sur la Steu de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **112 030 m³** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger et un volume de **40 410 m³** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **162 103 m³** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage⁸ sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO₅⁹).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 2,1 %** des volumes traités en stations. Ce taux est en augmentation par rapport à 2023 (0,43%) du fait d'une pluviométrie plus importante avec 695,6 mm contre 450 mm en 2023.

Au bilan, en 2024 un volume de 15 061 556 m³ a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

Le tableau ci-après reprend les volumes en jeu en 2023 et en 2024 :

	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume entrée Steu (m3) (A3)	13 066 475	14 815 164	+ 13,4 %
Volume apports extérieurs (m3) (A7)	24 720	54 781	+ 121,6 %
Volume by-passé en tête des Steus (m3) (A2)	24 848	112 030	+ 350,9 %
Volume by-passé en cours de traitement (m3) (A5)	12 337	40 410	+ 227,6 %
Volume entrée système de traitement (m3) (A2+A3+A7)	13 116 044	14 981 975	+ 14,2 %
Volume by-passé sur le réseau (m3) (A1)	19 276	162 103	+ 741,0 %
Volume traité (m3) (A4)	13 394 108	15 061 556	+ 12,4 %
Pluviométrie annuelle (mm) – Nîmes Courbessac	450,0	695,6	+54,6 %

⁸ Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la Steu de Beauvoisin

⁹ DBO₅ : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

A noter que la différence entre les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.9)).



Canal de rejet – Steu de Marguerittes

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.

4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

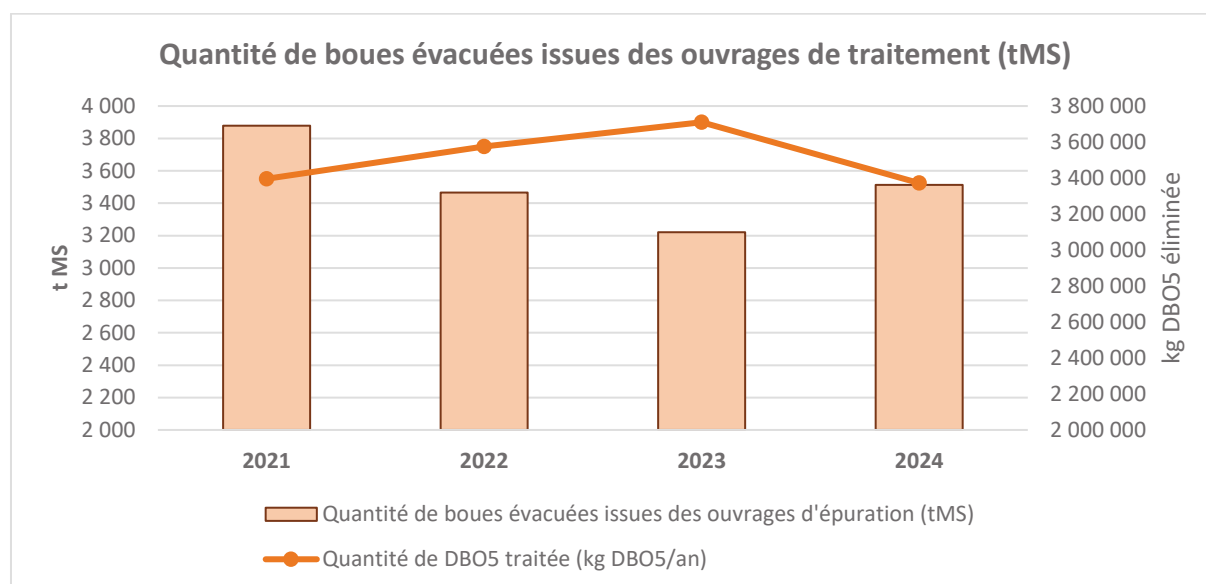
En 2024, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **4 548 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues (= **boues produites**) ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de **boues évacuées** à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)	3 465	3 220	3 513	+ 9.1 %
Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)	2 139	1 862	2 150	+ 15.5%
Quantité de DBO ₅ traitée (kg DBO ₅ /an)	3 395 858	3 710 037	3 372 133	- 9.1%

La production de boues a augmenté de **9,1 % en 2024** par rapport à 2023 et de **+ 15,5 %** sur la Steu de Nîmes.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 61,2 %** des boues totales évacuées en 2024 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.



Jusqu'à juin 2024, les boues des différentes Steus du territoire (hors Nîmes) étaient **valorisées en agriculture** : elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

Sur la Steu de Nîmes, les boues sont orientées vers le **digesteur** afin de produire du biogaz, puis elles sont **compostées** sur la plateforme localisée à côté de la Steu.

Depuis juin 2024, grâce à la création d'une unité d'accueil des boues externes sur le site de la Steu de Nîmes, les boues des autres Steus du territoire de Nîmes Métropole sont, en majeure partie, orientées vers le **digesteur** de la Steu de Nîmes puis elles sont **compostées sur la plateforme de compostage**.

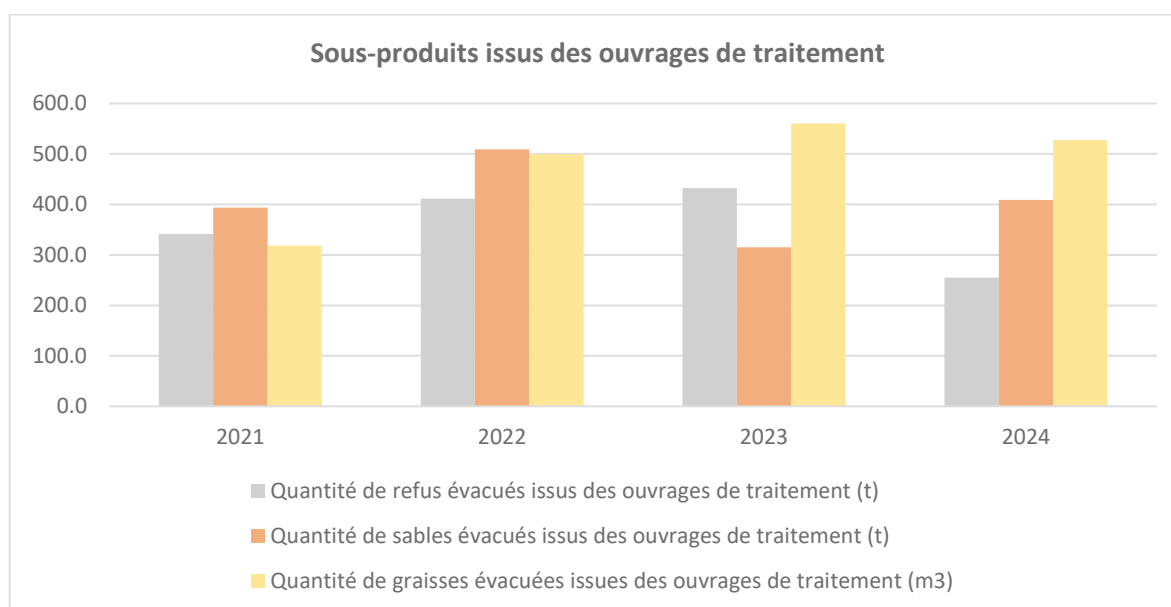
Lorsqu'il n'est pas possible d'orienter les boues vers le digesteur de la Steu de Nîmes, elles sont apportées directement en compostage, soit sur le site de la Steu de Nîmes soit vers d'autres sites, en fonction des disponibilités.

Le détail des boues évacuées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les **sous-produits** sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, de graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	411,3	432,6	255,1	- 41,0 %
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	509,4	315,2	409,0	+ 29,8 %
Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m³)	499,4	560,2	527,5	-5,3 %



Pour 2024, les quantités de refus et graisses évacués sont en **baisse**. En revanche, les quantités de sables évacués sont en très nette hausse. Les pluies importantes observées en 2024 ont pu provoquer des auto-curages des réseaux et peuvent expliquer cette tendance.

A noter que pour sur les petites Steu, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs, l'évolution d'une année civile sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les déchets évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2024. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé. Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, une partie des boues part en épandage agricole.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement communautaire) pondérés par la charge entrante en DBO₅.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par

les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\,000$ EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole $\geq 2\,000$ EH. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.7 Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\,000$ EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. En 2024, **sur 516 bilans 24h réglementaires** réalisés sur les Steu supérieures ou égales à 2 000 EH, **510 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **99.0 %** (chiffre en légère augmentation par rapport à celui de 2023 qui était de 97,9 %).

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO₅ par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

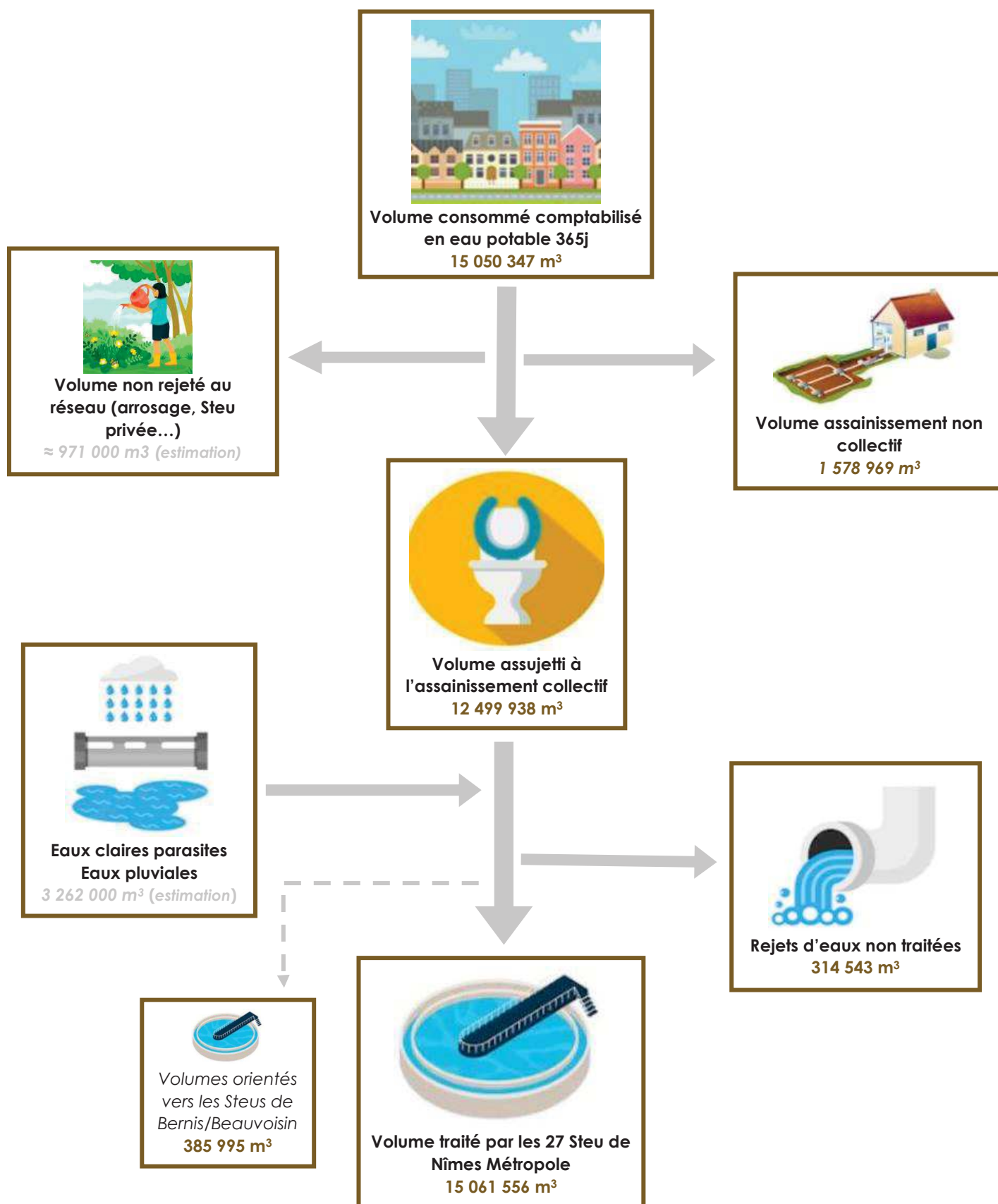
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C – le cumul des points s'arrête à la première réponse négative)			2024
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	10
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	20
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	30
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points	10
TOTAL		120	110

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 noté **P255.3** est de **110/120**, est en hausse par rapport à 2023, cette hausse s'explique par une prise en compte des systèmes déjà en place depuis de nombreuses années pour surveiller les déversements au niveau des déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif en 2024

Le schéma ci-dessous permet de synthétiser les principaux volumes en jeu sur le service de l'assainissement collectif :



- ✓ Le **volume comptabilisé 365j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2024 par les abonnés sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (y compris les abonnés du syndicat Domessargues/St Théodorit), ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujéti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **obtenu** par la facturation des usagers soumis à l'eau potable et à l'assainissement non collectif.
- ✓ Les **volumes non rejetés au réseau d'assainissement** ont été estimés grâce notamment à la facturation des abonnés eau potable qui n'ont ni part assainissement collectif ni part assainissement non collectif et également par déduction avec le reste des volumes en jeu calculés.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Les **volumes orientés vers les Steus d'Aubord et de Beauvoisin** correspondent respectivement aux volumes d'eaux usées des communes de Bernis et de Générac qui ont été acheminés vers les deux stations qui sont hors périmètre Nîmes Métropole.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau de Nîmes Métropole via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station de Nîmes Métropole + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes

Depuis avril 2022, toutes les boues de la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique.

Depuis juin 2024, toutes les boues des Steus de Nîmes Métropole sont également envoyées vers la filière de méthanisation de la Steu de Nîmes (à l'exception des jours pour lesquels il n'y a pas de disponibilité des ouvrages).

Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO₂, H₂S...) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH₄).

Les boues sont quant à elles envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé, **valorisé à 100% en agriculture**.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est **injecté directement** sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site.

La totalité de la production de biométhane est vendue au fournisseur d'énergie ENGIE depuis 2022, dans le cadre d'un **contrat d'achat au tarif réglementé** pour une durée de 15 ans.

Compte tenu de l'évolutivité du coût de l'énergie électrique, un nouvel arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, a été publié en juin 2023, permettant une modification de la formule de révision de ce tarif en incluant un index électricité, au bénéfice de l'agglomération.

Quelques chiffres clés de l'installation :

Volume digesteur : **5 500 m³**

Temps de séjour des boues : environ **20 jours**

Volume des boues traitées : **200 m³/jour** en moyenne

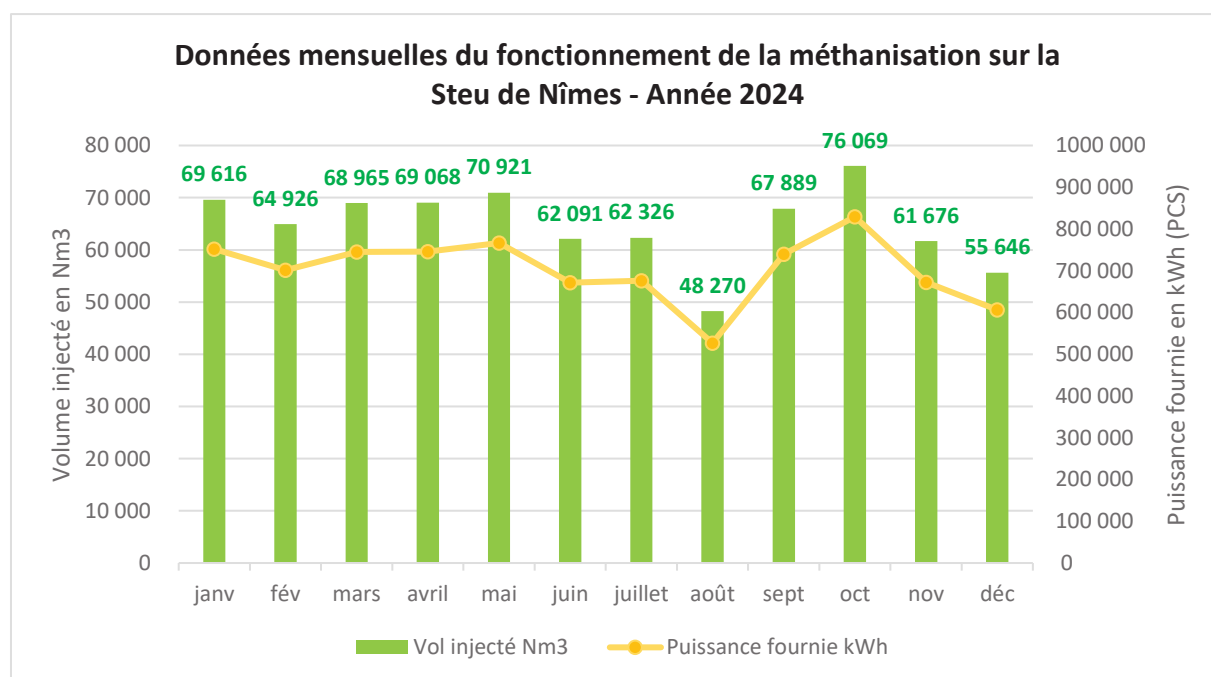
Production de biogaz au contrat : **137 Nm³/h**

Production annuelle de biométhane en 2024 : **777 463 Nm³**

Production d'énergie annuelle en 2024 : **8 433 903 kWh PCS¹⁰**

Recette perçue par l'agglomération en 2024 : **1 415 995 €**

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2024 :



Avec les charges actuelles de la station de Nîmes, c'est un volume de plus de **777 463 Nm³ de biométhane** qui a été injecté après odorisation sur le réseau gaz, soit une quantité **d'énergie verte** produite de **8 433 903 kWh**, soit **l'équivalent de la consommation de 648 foyers**.

¹⁰ Kwh PCS kiloWatt Heure exprimé en Pouvoir Calorifique Supérieur

4.8 La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes

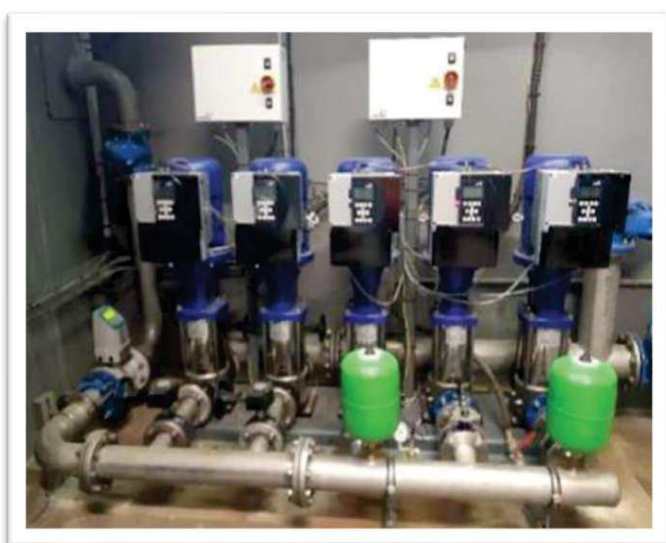
Dans le cadre des travaux concessifs prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole a réalisé en 2022 une unité permettant de réutiliser les eaux usées traitées sur la station de traitement de Nîmes pour les usages internes de l'installation : fabrication du polymère, nettoyage des sols, lavage des dégrilleurs et tamiseurs.

Cette installation permet d'économiser de l'eau potable et de l'eau de forage prélevé dans la nappe de la Vistrenque et ainsi, de préserver la ressource.

Cette démarche vertueuse de réutilisation des eaux usées traitées est pleinement en adéquation avec le **plan Eau 2023** (axe n°2 : optimiser la disponibilité de la ressource) qui prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » avec pour objectif de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et **de multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

Les capacités techniques actuelles de l'installation sont les suivantes : une production horaire de 75 m³/h, permettant de fournir entre **370 et 450 m³/j**.

En 2024, il a été utilisé environ **67 000 m³** d'eaux usées traitées en substitution de l'eau du forage. Ce volume pourrait atteindre **80 000 m³** dans les années à venir.



4.9 Investissements en assainissement collectif en 2024 et les projets pour 2025

4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024



9,3 millions d'euros HT soit plus de 11,2 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2024 sur les infrastructures d'assainissement et les réseaux

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (d'origine météorique ou phréatique) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, mais également des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'assainissement.

Quelques exemples marquants de chantiers sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **Nîmes – chemin de Font Aubarne** : achèvement des travaux avec une extension du réseau d'eaux usées sur 230 mètres en diamètre 63 mm PEHD, 176 mètres en diamètre 200 mm PVC y compris création de 5 caisses d'eaux usées et création d'un poste de relevage.



- **Redessan – avenue de Provence** : renouvellement du réseau d'eaux usées sur 102 mètres en diamètre 200 mm polypropylène y compris renouvellement de 6 branchements, et renouvellement de 9 branchements d'eau potable.



- **Nîmes – Steu** : accueil des boues externes

Après réception de l'arrêté ICPE le 10 août 2023, les travaux relatifs à la mise en place de l'unité d'accueil des boues externes à la Steu de Nîmes (et internes à Nîmes Métropole) ont débuté le 16 octobre 2023.

La période d'observation et de montée en charge a eu lieu du 17 juin au 22 juillet 2024 et les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 4 octobre 2024.



Unité d'accueil des boues externes – Steu de Nîmes

- Gajan – nouvelle Steu** : les travaux de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de la Haute Braune (Gajan, Saint Mamert du Gard, Fons, Saint Bauzély) qui ont débuté en novembre 2023 se sont poursuivis tout au long de l'année 2024. La nouvelle installation, d'une capacité de 8 500 EH, sera de type boues activées à faible charge, avec un traitement des boues par filtre presse. Le rejet sera réalisé dans une zone de rejet végétalisée puis dans la Braune, comme l'ancienne station. La mise en service est prévue pour **avril 2025**.



Bassin d'aération en construction (avec au centre zone anoxie)



Poste de relèvement avec prétraitement au-dessus en construction

4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2025

Nîmes Métropole a établi un **plan pluriannuel d'investissement** jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2025, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite des travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage en préalable de la construction de l'unité de traitement : construction de l'ouvrage de transfert Caveirac - Langlade ;
- la poursuite des travaux pour le transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes : démarrage des travaux de construction du poste de refoulement et du bassin d'orage ;
- le démarrage des travaux de construction de la seconde file de traitement de la STEU de Garons ;
- la fin des travaux et la mise en service de la STEU intercommunale de Gajan ;
- la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Manduel, Bouillargues, Rodilhan, Redessan, Sauzet, Montignargues, La Rouvière, Milhaud et Saint Génies de Malgoirès.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / extension de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue du Pasteur Brunel en anticipation des programmes voiries de la Ville de Nîmes et du conseil départemental du Gard
- Nîmes : extension du réseau d'eaux usées rue du Chalet
- Fons-outre-Gardon : extension du réseau d'eaux usées rue des Jasses ;
- La Calmette : renouvellement du réseau d'eaux usées chemin de Polvelièrè ;
- Sernhac : renouvellement du réseau d'eaux usées chemin des Près ;
- Bernis : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la Circulade.

4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,96%** (P257.0), ce qui représente un montant total de 629 365,25 € impayés.

En 2024, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0015 €/m³** (P207.0), ce qui représente un montant total de **19 024,04 €** pour **459** demandes.

4.10 Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire Eau de Nîmes Métropole se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Eau de Nîmes Métropole	12 417 352	11 036 541	11 832 290	+ 7,2 %
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	134 804	126 975	118 530	- 6,7 %
Total	12 696 029	11 295 720	11 950 820	+ 5,8 %

En 2024, **l'énergie consommée est en hausse** par rapport à 2023, en raison de l'augmentation des volumes à traiter sur les Steus.

Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2024 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

2024	Steu Nîmes	Steu Saint-Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	6 619 748	901 876	404 244
Volume annuel traité (m³)	9 904 740	696 228	501 232
Ratio kWh/m³ d'eau traitée	0,67	1,30	0,81
Charge DBO ₅ annuelle traitée (kg)	2 002 180	172 227	144 885
Ratio kWh/kg DBO ₅ traitée	3,31	5.24	2.79

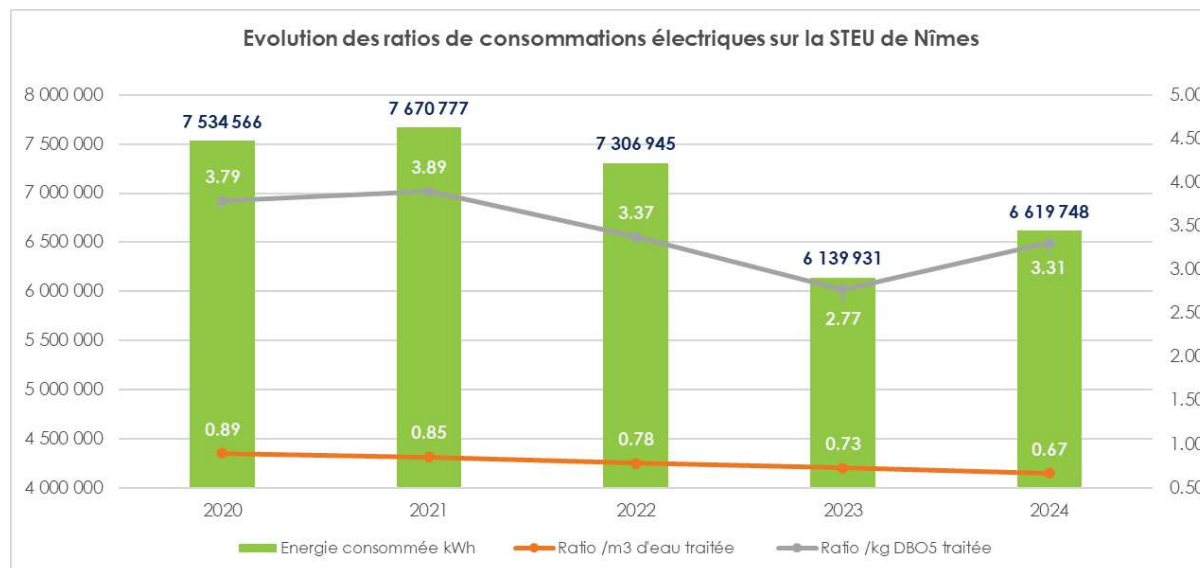
Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO₅ éliminée**.

Les Steus de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes sont donc dans la **fourchette basse** de la moyenne nationale.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH).

Après une forte baisse de consommation électrique en 2023, on note une hausse en 2024, corrélée à une augmentation des volumes traités qui est elle-même corrélée à une pluviométrie en hausse.

Le ratio **énergie consommée par m³ d'eau traitée** est quant à lui **toujours en baisse** depuis 2020.



De façon générale, les renouvellements réalisés sur les équipements électromécaniques participent activement à l'amélioration de ces ratios de consommation électrique, les nouveaux équipements ayant une performance électrique généralement meilleure que les anciens.

4.11 Indicateurs financiers

4.11.1 Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'utilisateur fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revient à l'agence de l'eau (dite « modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année considérée.

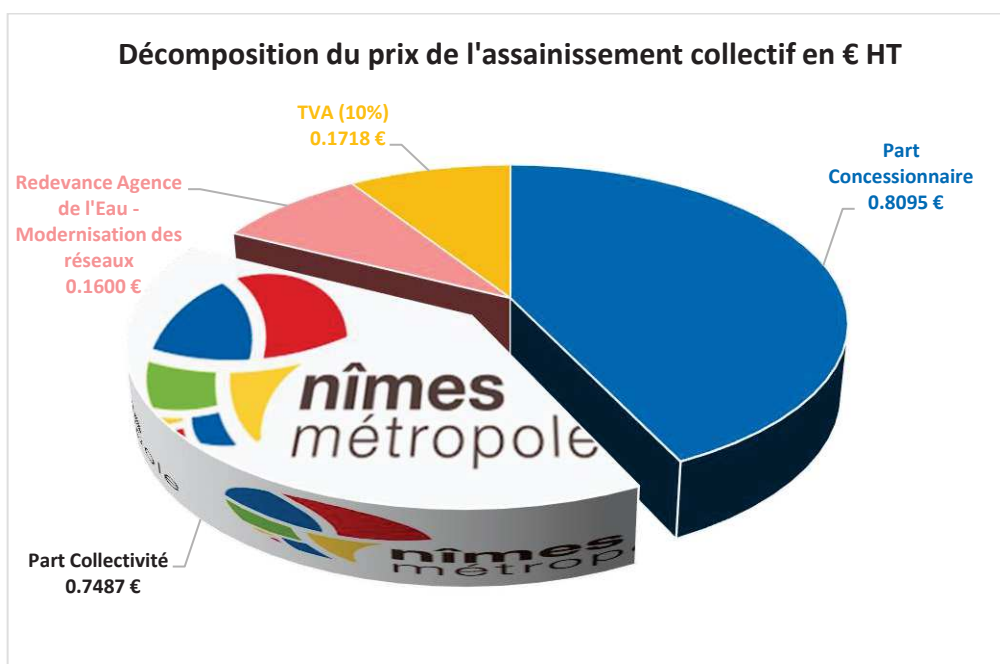
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 11 décembre 2023.

Tarif de l'année 2024 :

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,7182 €/m ³	3,6167 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,5799 €/m ³ *

* Tarif de l'année 2024 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodoric (délibération du comité syndical du 11/04/2024))

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif au 01/01/2024 :



La facture type 120 m³ émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole¹¹ est présentée en annexe 6.1.5 et 6.1.6 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2024 et l'année n+1 (2025).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2024 pour la part assainissement est de :
226,81 € TTC, soit 18,90 € TTC/mois

4.11.2 Comparaison des tarifs

Le tarif unifié de l'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est donc de **1,7182 € HT/m³, soit 1,89 € TTC/m³** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2024 est largement en dessous de la moyenne nationale (**inférieur de 20 %**), celle-ci étant à **2,37 € TTC/m³** (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).

¹¹ Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTTEU

4.11.3 Budget 2024 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

4.11.3.1 Compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	16 271.0
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	1 076.0
dont Redevance assainissement collectif	11 887.0
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC...)	107.0
dont autres	3 201.0
Dépenses réelles	5 966.0
dont charges générales	1 877.0
dont personnel et frais assimilés	1 140.0
dont charges financières (intérêts)	2 043.0
dont autres	906.0
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	10 305.0
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>2 860.0</i>
Solde de fonctionnement de l'année N	13 165.0
Section d'investissement	
Recettes réelles	8 388.0
dont subventions d'investissement	1 523.0
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	5 878.0
dont immobilisation en cours	290.0
dont autres (comptes de tiers)	697.0
Dépenses réelles	17 708.0
dont dépenses d'équipement	9 295.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 825.0
dont subventions d'investissement	-
dont autres	2 588.0
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 9 320.0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>7 444.0</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>- 6 898.0</i>
Solde d'investissement de l'année N	- 1 876.0
Solde de fonctionnement cumulé	2 860.0
Solde d'investissement cumulé	- 4 657.0
Solde d'exécution	- 1 797.0

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2024 a permis à l'agglomération d'investir **9,3 millions d'euros HT soit plus de 11,2 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.

4.11.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2024 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
Encours au 31/12/2024	70 780.0
Annuité de l'exercice	2 043.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont charges financières (intérêts)	2 043.0
Indicateurs	
Epargne brute	10 305.0
Encours au 31/12/2024	70 780.0
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	6.9

Chiffres issus de l'état de la dette annexé aux comptes financier unique 2024
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2024, se maintient autour des **7 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années.

4.11.3.3 Les recettes des concessionnaires

En 2024, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de **11,2 millions d'euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats assainissement collectif	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	10 194 014 €	846 348 €	11 040 362 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	117 800 €	4 700 €	122 500 €
TOTAL	10 311 814 €	851 048 €	11 162 862 €

4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2023	2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	228 513	231 719
	Nombre d'abonnés	90 116	91 471
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m³)	11 957 894	12 499 938
	Longueur du réseau de desserte (hors branchement)	1 154	1 157
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	29
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	3 220	3 513
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120m³	1,78 €/m³	1,89 €/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0015	0,015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0	0,01
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	16,7	11,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,39 %	0,45 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	97,9 %	99,0 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	90	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	7,4	6,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,83	2,96
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	1,42	4,71

5 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc), géré en régie, a été créé au 1^{er} janvier 2007 par délibération du 14 décembre 2006.

Le Spanc dispose d'un règlement de service dont la dernière mise à jour a été effectuée par délibération du 14 décembre 2020. Ce règlement établit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif.

Le Spanc a instauré un cycle de contrôle périodique de 10 ans dans le cadre des campagnes, qui constitue le seuil maximum autorisé par la réglementation.

Le service est aujourd'hui dans sa troisième phase de contrôle périodique du fonctionnement des installations.

- La première phase de diagnostics initiaux a été réalisée de 2008 à 2012.
- La seconde phase de contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF) a pris le relais et s'est terminée en 2022.
- Ainsi la troisième phase de CBF a démarré en 2022 pour le cycle de 10 ans.

Toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du nouveau logiciel métier YPRESIA du Spanc.

5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif**,

- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Complété par le **règlement du service du Spanc** en vigueur depuis le **9 février 2021**.

Chaque année, le parc des installations nouvellement identifiées est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font l'objet d'un diagnostic initial.

En parallèle, le parc est diminué du nombre d'installations mises hors service après que la collectivité ait installé le réseau collectif d'eaux usées.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	10 603	10 858	11 071	11 199	11 076
Evolution (%)	1,0	2,4	2,0	1,2%	-1,1 %
Evolution en 5 ans (%)					4,5%

Il est à noter une diminution de 1,1% du nombre d'installations d'assainissement non collectif entre 2023 et 2024.

Cette diminution au-delà des évolutions classiques, s'explique par l'épuration de la base de données du fait de changement de logiciel qui a permis de sortir du parc des installations en doublon, dont la conception n'avait pas abouti...

Depuis 2020, l'évolution du parc s'élève à + 4,5 % en 5 ans.

5.2 L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec le soutien d'un prestataire extérieur, mobilisé presque exclusivement pour les contrôles périodiques des installations, dans le cadre de la campagne annuelle.

L'équipe du Spanc est constituée de 5 personnes : une assistante administrative, trois techniciens et une cheffe de service.

En mission directe, l'équipe est en charge de tous les avis de conception, de toutes les réceptions de chantier et des contrôles de fonctionnement sur demandes expresses (dans le cadre de vente immobilière).

Le prestataire est en charge de la campagne de contrôle de fonctionnement périodique. Cette mission consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le Spanc valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

Le marché en cours pour une durée de 4 années, se termine le 31/12/2026.

5.3 L'activité de l'année 2024

Les contrôles des installations sur l'année

Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2024 comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	10 603	10 858	11 071	11 199	11 076
Contrôles sur l'existant	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostic initial	25	78	83	57	91
Contrôle de bon fonctionnement	577	855	1 096	1 328	1 313
Contrôle sur demande expresse	198	292	245	196	205
Contrôles réalisés	800	1 225	1 424	1 581	1 609
Moyenne du nombre de contrôles					1 333
Avis sur projet	2020	2021	2022	2023	2024
Avis Conception : Neuf	128	106	80	36	20
Avis Conception : Réhabilitation	138	180	163	142	147
Avis projet émis	266	286	243	178	167
Evolution annuelle	- 7,0 %	7,5 %	-15,0 %	- 26,7 %	-6,2 %
Réceptions de chantier	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux : Neuf	79	132	110	81	41
Travaux : Réhabilitation	82	130	140	133	121
Réceptions de chantiers réalisées	161	262	250	214	162
Evolution annuelle	-31,2 %	62,7 %	-4,6 %	-14,4 %	-24,3%
Nombre d'interventions/an (contrôles, avis et réceptions)	1 227	1 773	1 917	1 973	1 938

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 076** en 2024.

Comme l'année précédente, l'année 2024 reste marquée par la conjoncture et la crise du marché de l'immobilier.

S'agissant des **conceptions neuves**, nous comptons seulement **20** demandes d'avis projet de en 2024, contre 36 en 2023 ; et seulement **41** réceptions de chantier en 2024, contre 81 en 2023.

Il s'agit d'une **baisse très significative** par rapport aux années antérieures. Jamais le service n'avait subi une telle baisse, même durant les périodes de COVID.

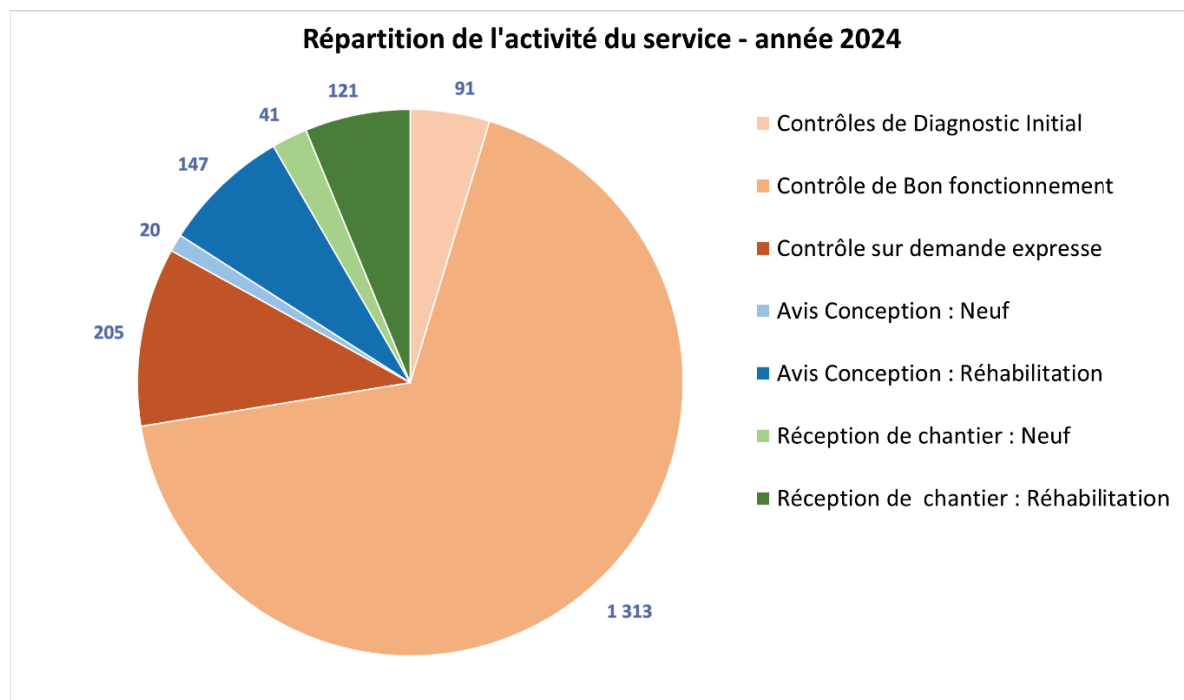
S'agissant des **conceptions en réhabilitation**, les demandes d'avis se maintiennent au niveau de l'an passé, **147** demandes en 2024 contre 142 en 2023 ; et les demandes de réception sont en baisse, passant de 133 en 2023 à **121** en 2024.

Les conceptions en réhabilitation se maintiennent donc.

S'agissant des demandes de contrôles de fonctionnement dans le cadre des **ventes**, elles se stabilisent au niveau de l'an passé, **205** demandes en 2024, contre 196 en 2023.

L'activité forte du service se reporte donc sur la campagne de contrôles de bon fonctionnement. Le prestataire a réalisé **1 404 contrôles** dont 91 diagnostics initiaux dans le cadre de la campagne, maintenant ainsi le niveau de 2023, avec 1 385 contrôles dont 57 diagnostics initiaux.

La moyenne des contrôles annuels sur les 5 dernières années reste constante, avec près de **1 333 contrôles par an réalisés par le service**.



5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de **3** dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

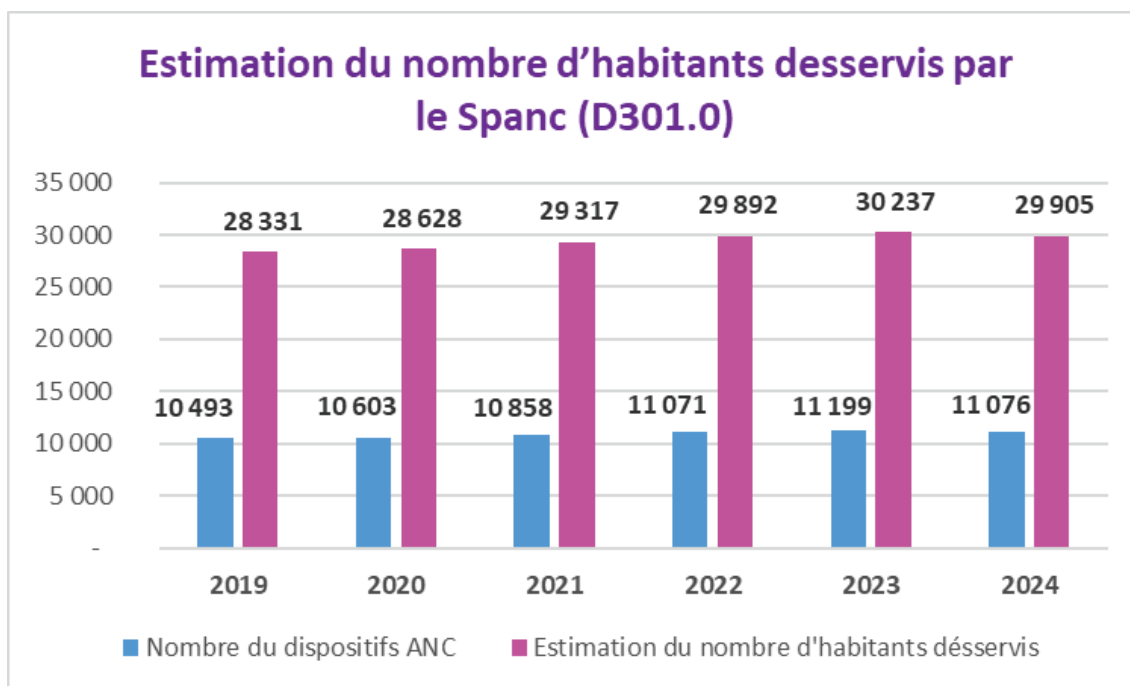
5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, généralement, la population classée en zone d'assainissement non collectif relève du Spanc. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Spanc, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	10 603	10 858	11 071	11 199	11 076 *
D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc	28 628	29 317	29 892	30 237	29 905



*cf. épuration de la base de données

5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de mise en œuvre du service Spanc (D302.0) :

	2020	2021	2022	2023	2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	10
Total	110	110	110	110	110

La note obtenue identique à celle de 2023, est donc de **110 points sur 140**.

Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif : le traitement des matières de vidange des installations rendu possible sur la Steu de Nîmes.

5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur de performance **P301.3** indique le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif **conformes**, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Installations jugées non conformes	1 469	1 584	1 757	2 164	2 336
Installations jugées « en état d'usage »	7 301	7 177	6 982	6 046	5 674
Installations jugées conformes	1 833	2 097	2 332	2 989	3 066
Nombre d'installations	10 603	10 858	11 071	11 199	11 076
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,1 %	85,4 %	84,1 %	80,7 %	78,9 %

Il est à noter une légère **baisse du taux de conformité** en 2024.

Cela s'explique dans un premier temps par le changement de logiciel opéré fin 2023. En effet, l'ensemble des données du service a été transféré dans ce nouveau logiciel et cette reprise de données permet d'opérer de nombreuses mises à jour.

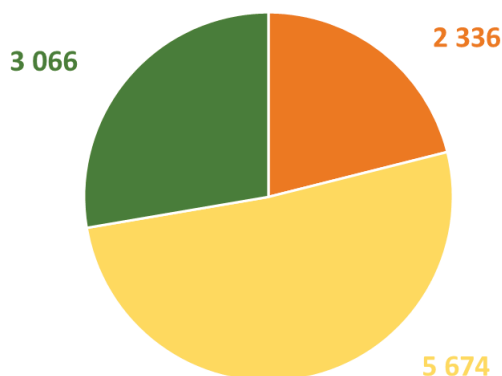
Également, la seconde campagne de contrôle de bon fonctionnement débutée en septembre 2022 a permis en 2024 de diagnostiquer de nombreuses installations jusque-là jamais contrôlées. Nous comptons **91** diagnostics initiaux en 2024 et toutes ces installations sont classées **non conformes**.

Cependant, le nombre **d'installations classées conformes est en bonne progression** et les données issues du changement de logiciel se consolident peu à peu.

Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2023 – de juin 2025*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **64,5%**.

Avec un **taux de conformité de 78,9 %**, Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale.

Taux de conformité en 2024 - indicateur P301.3



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées en « état d'usage »
- Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

Année du dernier contrôle (Réception ou Contrôle de fonctionnement)	Non conforme avec obligation de travaux sous délais Non conforme avec risques	Non conforme sans obligation de travaux soumis à délais Etat d'usage	Conforme	Total		Age du dernier contrôle
De 2006 à 2014	395	686	450	1 531	57,6%	11 et +
2015	165	470	94	729		10
2016	212	325	113	650		9
2017	112	207	92	411		8
2018	316	537	247	1 100		7
2019	87	189	139	415		6
2020	113	354	218	685		5
2021	180	426	248	854		4
2022	334	641	356	1 331	42,4%	3
2023	283	837	526	1 646		2
2024	139	1 002	583	1 724		1
	2 336	5 674	3 066	11 076		

Considérant que les rapports de contrôles de fonctionnement sont valables 3 ans, nous pouvons estimer qu'environ **40 % des rapports** de Spanc sont en cours de validité.

5.5 Les actions 2024

5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette **démarche qualité** répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers. Elle leur permet de solliciter et d'obtenir une prestation garante d'un aboutissement favorable suite à l'instruction du Spanc.

Quatre bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- Hydrosol Ingénierie à Nîmes
- Alliance Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- Soléo Environnement à Avignon

Cette démarche se pérennise et les 4 bureaux d'études se sont réengagés en 2024 pour adhérer à la charte sur la période 2025/2027.

5.5.2 La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

Afin de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent, le Spanc s'est équipé d'un **nouvel outil de gestion** intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Consolidation des données du service
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

5.5.3 La relation usagers

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : spanc@nimes-metropole.fr
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative le matin, sans rdv.
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2.

	2023	2024
Nombre d'appels reçus au Spanc	1 512	1 572
Nombre de mails traités au Spanc	3 567	3 900 reçus 2 160 envoyés
Nombre de courriers reçus au Spanc	213	225
Dont courriers usagers	30	13
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	777	455
Nombre de dossiers traités en permanence technique	198	197

Le volume d'appels entrants au Spanc est stable et représente près de **6 appels par jour**.

La tendance se porte également vers les mails plutôt que les courriers. Ainsi, nous notons une baisse des courriers reçus et une augmentation des mails.

Sur l'année 2024, **81 permanences techniques** ont été honorées auprès des usagers en mode téléphonique ou présentiel au choix, ce qui représente **2 à 3 avis en moyenne** par permanence.

5.6 Les projets pour 2025

La poursuite de la modernisation du service

Cette mission se poursuit en 2025 avec la mise en place d'un portail usagers et la dématérialisation des procédures.

Ce projet porté en collaboration avec la Direction Numérique, va permettre la dématérialisation des procédures auprès des usagers.

En parallèle, la direction de Nîmes Métropole modernise sa gestion électronique des documents (GED) : ce projet, une fois abouti, permettra au Spanc de mettre en place la signature électronique des documents.

Au sein du service, les agents opèrent des changements dans les outils de travail et gagnent en efficience.

Au niveau du secrétariat, la conservation des données ne se fait plus en version papier et est assurée exclusivement en archivage numérique. Le travail de numérisation des dossiers de vie des installations se poursuit.

Au niveau des process d'instruction au sein du service et avec le prestataire, l'outil YPRESIA offre une gestion par tâches, permettant une plus grande fluidité dans les échanges et une meilleure efficience.

5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans. Le tarif associé à ce contrôle et appliqué à l'usager relevant du Spanc est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs pour chaque prestation pour l'année 2024 :

Prestations	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant (€ HT)	Qui est concerné ? TVA / Fréquence
Redevance pour le contrôle de conception et d'exécution d'un projet	Inférieure à 21 EH	260,00 €	Le porteur d'un projet (pétitionnaire) de conception neuve (TVA 20%) ou le propriétaire du bâti équipé d'un système à réhabiliter (TVA 10%) Redevance émise par projet, à l'émission de l'avis sur la conception
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le contrôle de conception d'un projet : - 2nd avis et suivant - Avis défavorable	Inférieure à 21 EH	155,00 €	Redevance émise par projet, à l'émission de l'avis sur la conception
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance pour le contrôle de fonctionnement d'une installation : - à l'initiative du propriétaire : contrôle express (vente) - à l'initiative du SPANC : diagnostic initial (premier contrôle d'une installation)	Inférieure à 21 EH	260,00 €	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif (TVA 10%) Redevance émise ar contrôle
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le contrôle de fonctionnement : demande de contre-visite à l'initiative du propriétaire	Inférieure à 21 EH	155,00 €	Redevance émise ar contrôle
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance annuelle pour le Contrôle de Bon Fonctionnement	Toute installation	19,00 €	Le propriétaire de l'installation (TVA 10%) Redevance annuelle

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : tous les contrôles réalisés sur des installations existantes sont facturées au taux de TVA de 10%. Seuls les contrôles de conception sur projet neuf sont facturés au taux de TVA de 20%.

5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte financier unique 2024 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	284.0
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance assainissement non collectif	281.0
dont Produits de gestion courante	0.5
dont autres	2.5
Dépenses réelles	377.0
dont charges générales	167.0
dont personnel et frais assimilés	205.0
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	5.0
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	- 93.0
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>303.0</i>
Solde de fonctionnement de l'année N	210.0
Section d'investissement	
Recettes réelles	-
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	-
dont autres	-
Dépenses réelles	2.9
dont dépenses d'équipement	2.9
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont autres	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 2.9
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>5.0</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>- 29.0</i>
Solde d'investissement de l'année N	2.1
Solde de fonctionnement cumulé	303.0
Solde d'investissement cumulé	46.0
Solde d'exécution	349.0

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus

5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2023	2024
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	30 237	29 905
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80,7 %	78,9 %

6 ANNEXES

6.1 Annexes eau potable

6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LONGUEUR DE RESEAU (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
BERNIS	1 503	30.00	1	1	1 000
BEZOUCE	1 147	21.30	1	1	900
BOUILLARGUES	2 809	56.30	1	1	630
CABRIERES	789	24.60	1	1	500
CAISSARGUES	1 973	34.70	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 158	35.60	0	2	1 210
CLARENSAC	2 071	30.10	0	1	840
DIONS	399	12.50	1	1	200
FONS	777	16.40	0	1	300
GAJAN	411	23.40	0	2	1 200
GARONS	2 313	44.20	0	2	1 310
GENERAC	1 916	34.10	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 232	26.10	2	1	980
LA ROUVIERE	381	12.40	1	1	150
LANGLADE	1 173	26.60	0	2	1 580
LEDENON	764	22.80	2	1	430
MANDUEL	2 927	50.70	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 932	60.20	1	1	3 000
MILHAUD	2 671	33.70	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	268	6.20	0	2	300
NIMES	51 205	712.30	1	15	65 660
POULX	1 980	43.70	1	1	2 000
REDESSAN	1 799	27.30	1	1	750
RODILHAN	1 200	19.90	1	1	460
SAINT-BAUZELY	336	12.90	1	1	280
SAINT-CHAPTES	963	22.30	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	423	11.10	0	1	260
SAINT-DIONISY	492	10.10	0	0	SO
SAINTE-ANASTASIE	894	31.30	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 629	25.00	1	1	1 800
SAINT-GERVASY	798	17.10	1	1	500
SAINT-GILLES	6 639	162.00	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	768	13.00	0	0	SO
SAUZET	414	11.00	1	2	640
SERNHAC	722	15.40	1	2	700
TOTAL	101 876	1 736	28	59	97 540

6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2024 par commune (en m³)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	327 013	329	0	193 490	11 282	204 772
CAVEIRAC	0	367 413	0	243 696	12 411	256 107
GENERAC	503 159	0	182 721	207 901	10 349	218 250
MANDUEL	109 999	321 121	0	264 421	16 594	281 015
MARGUERITTES	556 293	0	0	409 535	20 715	430 250
MILHAUD	414 875	15 756	0	287 767	13 259	301 026
NIMES	12 184 571	1 779 620	941 520	9 481 800	392 711	9 874 511
POULX	374 911	0	0	282 629	15 245	297 874
REDESSAN	193 996	21 368	0	155 181	7 148	162 329
RODILHAN	88 823	89 346	0	109 248	7 577	116 825
LA ROUVIERE	33 598	7 858	0	34 177	2 231	36 408
SAINT-CHAPTES	0	147 116	0	95 239	5 895	101 134
SAINT-GILLES	1 117 351	0	7 219	704 378	30 472	734 850
SAUZET	52 693	0	0	40 790	3 025	43 815
BOUILLARGUES / GARONS	549 522	939 805	549 781	577 707	31 833	609 540
BOUILLARGUES	275 986	532 772	276 116	286 526	19 602	306 128
GARONS	273 536	407 033	273 665	291 181	12 231	303 412
LEDENON / SERNHAC	234 939	0	0	154 197	8 684	162 881
LEDENON	234 939	0	98 825	89 039	3 936	92 975
SERNHAC	0	98 825	0	65 158	4 748	69 906
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	416 865	0	0	260 925	14 784	275 709
BEZOUCE	176 023	3 254	7 473	97 426	5 666	103 092
CABRIERES	128 124	6 240	0	91 199	5 401	96 600
SAINT-GERVASY	112 718	7 473	9 494	72 300	3 717	76 017
VAUNAGE (AVEC BERNIS)	559 148	433 780	2 796	633 131	39 619	672 750
BERNIS	216 849	34 767	26 954	144 444	6 137	150 581
LANGLADE	248 779	39 887	30 923	165 190	7 563	172 753
CLARENSAC	0	351 833	0	223 254	20 364	243 618
SAINT-DIONISY	93 520	14 994	11 625	61 655	3 286	64 941
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	59 005	0	38 588	2 269	40 857
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	273 463	109 726	0	267 885	15 641	283 526
LA CALMETTE	122 827	82 674	0	139 896	7 694	147 590
DIONS	46 357	0	0	28 210	1 906	30 116
SAINTE-ANASTASIE	104 279	27 052	0	99 779	6 041	105 820
LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)	215 679	559 058	118 593	392 035	16 244	408 279
GAJAN	0	109 898	16 141	53 481	2 565	56 046
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	162 517	23 869	79 224	3 656	82 880
SAINT-BAUZELY	119 032	158 930	43 011	145 044	4 299	149 343
FONS	69 940	92 422	25 012	83 547	3 300	86 847
MONTIGNARGUES	26 707	35 291	10 560	30 739	2 424	33 163
CSP EDNM 2020-2027	18 206 898	3 807 817	818 151	14 796 132	675 719	15 471 851
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	219 054	1 009	0	159 857	5 221	165 078
NIMES METROPOLE	18 425 952	3 808 826	818 151	14 955 989	680 940	15 636 929

6.1.3 Nombre de fuites réparées

COMMUNES	Branchements	Canalisations	Compteurs	Equipements	Total
BERNIS	10	1	14	0	25
BEZOUCE	5	7	20	0	32
BOUILLARGUES	15	2	24	0	41
CABRIERES	2	3	4	0	9
CAISSARGUES	23	9	32	0	64
CAVEIRAC	21	2	33	0	56
CLARENSAC	18	4	28	0	50
DIONS	0	2	5	0	7
FONS	2	3	10	0	15
GAJAN	7	4	9	0	20
GARONS	0	0	27	0	27
GENERAC	16	6	32	0	54
LA CALMETTE	2	2	11	0	15
LA ROUVIERE	1	0	5	0	6
LANGLADE	4	0	22	0	26
LEDENON	1	7	15	0	23
MANDUEL	13	8	43	0	64
MARGUERITTES	18	6	57	0	81
MILHAUD	14	7	28	0	49
MONTIGNARGUES	1	1	3	0	5
NIMES	135	61	751	5	952
POULX	2	2	31	0	35
REDESSAN	5	2	18	0	25
RODILHAN	2	8	6	0	16
SAINT-BAUZELY	0	3	7	0	10
SAINT-CHAPTES	2	3	10	0	15
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	2	1	5	0	8
SAINT-DIONISY	3	2	11	0	16
SAINTE-ANASTASIE	5	7	12	0	24
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	8	7	0	0	15
SAINT-GERVASY	1	0	15	0	16
SAINT-GILLES	44	19	126	0	189
SAINT-MAMERT-DU-GARD	2	1	11	0	14
SAUZET	5	3	8	0	16
SERNHAC	2	2	7	0	11
TOTAL	391	195	1 440	5	2 031

6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BERNIS	35	-
BEZOUCE	158	-
BOUILLARGUES	286	139
CAVEIRAC	540	-
CLARENSAC	467	-
GARONS	378	-
GENERAC	875	-
LA CALMETTE	1 715	151
LANGLADE	-	800
LEDENON	338	-
MANDUEL	467	-
MARGUERITTES	400	-
MILHAUD	241	105
NIMES	1 165	2 213
REDESSAN	25	-
RODILHAN	64	-
SAINT BAUZELY	260	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1 202	899
SAINT MAMERT DU GARD	290	-
SAINT-CHAPTES	-	2 129
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	467	-
SAINTE-ANASTASIE	372	-
SAINT-GILLES	1 280	5 504
SAUZET	531	2 916
SERNHAC	-	259
TOTAL	11 556	15 115

6.1.5 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2024



Nous contacter

Par internet :
www.eaundenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 8h-18h / Samedi matin

- Pour vos demandes :** 09.69.36.61.02
Appel non surtaxé
(Service urgences : 7j/7 - 24h/24)
- De l'étranger :** +33(0)4.66.20.11.55
Appel non surtaxé

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NîMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2
Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Jeu 9-12h-RDV 12-18h
Sam 9h30-13h- SA Av de la Méditerranée 30000 NîMES

Service de l'Assainissement
STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NîMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau : 09.69.36.61.02 - Urgences : 09.69.36.61.02

FACTURE du 22 janvier 2024

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire



Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NîMES

Votre n° de contrat : XXXXXXXX

Facture n° : XXXXXXXXXXXX

Votre adresse Email :

M XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NîMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : **467,14 € TTC** A régler avant le : 05/02/24

Solde antérieur : 0,00 €
(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.
Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NîMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB

ICS :

RUM :

M XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NîMES

Montant : 467,14 Euros

Date et Lieu

Signature

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

08 XXXXXXXXXX

40 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

46714

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer ces instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Informations techniques

Votre n° de contrat : XXXXXXXXX Facture n° XXXXXXXXXX

Facture n° : XXXXXXXXXX

Informations techniques		Informations de mesure	
N° de compteur	Diamètre compteur	VOLUME CONSOMMÉ	VOLUME FACTURÉ
XXXXXXXXXX	015 mm	126 m ³	120 m ³

- **Votre facture détaillée**

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,7121	85,45		5,50	
Consommation NM	120	0,8244	98,93		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			193,02	0,00		203,64
■ Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8095	97,14		10,00	
Consommation NM	120	0,7487	89,84		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			186,98	0,00		205,67
■ Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			54,00	0,00		57,83
Sous-total général			434,00	0,00		467,14

Sous-total général

434,00

0,00

467,14

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
227,82 €	5,50 %	12,53 €
206,18 €	10,00 %	20,61 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
434 00 €	33 14 €	467 14 €	0 00 €	467 14 €

[illegible]

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Simplicité

Plus besoin de vous soucier
de votre facture, même en
vacances !



Sécurité

Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



Ecologie

Plus de timbre ou de pils à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme ISO 14001.



6.1.6 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025



FACTURE du 21 janvier 2025

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXXX

Facture n°XXXXXXXXXXXX



Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Votre adresse Email :
XXXXXXXXXX@XXXXXX

Nous contacter

Par internet :

www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :

Du Lundi au Vendredi 8h-19h

• Pour vos demandes : 09.69.36.61.02

Appel non surtaxé
(Service urgences : 7j/7 - 24h/24)

• De l'étranger :

Appel non surtaxé +33(0)4.66.20.11.55

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :

EAU DE NIMES METROPOLE
CS 60634
34060 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :

Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Sau 9-12h-RDV 12-18h
94 Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement

STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 60634
34060 MONTPELLIER cedex 2

Heures de bureau : 09.69.36.61.02 - Urgences : 09.69.36.61.02

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour :

481,08 € TTC

A régler avant le : 04/02/25

Solde antérieur

0,00 €

(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR XXXXXX XXXX XXXX
RUM : TIP XXXXXX XXXX XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Montant : 481,08 Euros

Date et Lieu	Signature

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042

41974 BLOIS CEDEX 9

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

48108

Informations techniques

Votre n° de contrat : XXXXXXXXXX
 Facture n° XXXXXXXXXX

Informations techniques		Volume consommé	Volume facturé
N° de compteur XXXXXXX.XX	Diamètre compteur 040 mm	120 m³	120 m³

[- Votre facture détaillée](#)

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6653	79,84		5,50	
Consommation NM	120	0,9870	118,44		5,50	
<i>Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau</i>			198,28	0,00		209,18
■ Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8219	98,63		10,00	
Consommation NM	120	0,7368	88,42		10,00	
<i>Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées</i>			187,05	0,00		205,75
■ Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	0,4300	51,60		5,50	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		5,50	
Performance systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		10,00	
<i>Sous-total H.T : organismes publics</i>			62,64	0,00		66,15
Sous-total général			447,97	0,00		481,08

Sous-total général

447.97

0.00

481.08

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
268,72 €	5,50 %	14,28 €
188,26 €	10,00 %	18,82 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
447,97 €	33,11 €	481,08 €	0,00 €	481,08 €

[illegible]

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Simplicité
Plus besoin de vous soucier
de votre facture, même en
vacances !



Sécurité
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



Ecologie
Plus de timbre ou de pils à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme ISO 14001.



6.2 Annexes assainissement collectif

6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Bernis	1 491	139 355	19,26	3	0	Raccordé sur STEU SMTTEU
Bezouce	1 129	93 253	16,56	1	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
Bouillargues	2 744	271 061	43,71	5	1	7 000
Cabrières	683	79 732	13,68	1	0	Raccordé sur STEU Marguerittes
Caissargues	1 957	185 050	24,05	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
Caveirac	2 032	219 316	28,84	5	1	5 000
Clarensac	2 010	200 555	29,24	1	1	9 500
Dions	315	20 790	8,08	1	0	Raccordé sur STEU La Gardonnenque
Domessargues	392	38 929	10,62	1	1	1 200
Fons	620	66 374	10,27	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Gajan	375	33 831	7,60	2	1	3 500
Garons	2 211	250 418	31,07	3	1	7 000
Générac	1 854	183 698	25,48	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
La Calmette	1 216	128 393	19,72	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
La Rouvière	366	33 419	8,13	3	1	800
Langlade	704	75 506	12,05	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Lédénon	615	64 387	10,50	2	1	1 500
Manduel	2 883	254 922	37,69	6	1	9 000
Marguerittes	3 826	383 200	54,10	5	1	15 000
Mauressargues	105	9 765	2,57	1	1	266

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Milhaut	2 628	255 504	31.77	8	1	7 000
Montagnac	127	11 053	2.86	1	1	240
Montignargues	242	24 931	5.06	1	1	800
Moulézan	345	34 611	6.39	2	1	1 000
Nîmes	42 749	7 674 416	421.81	18	1	220 000
Poulx	1 898	267 990	35.92	6	1	5 000
Redessan	1 746	146 661	19.74	1	1	5 000
Rodilhan	1 177	106 030	17.55	2	1	5 500
Saint-Bauzély	243	22 036	5.30	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Saint-Chaptes	902	87 361	12.95	4	1	2 000
Saint-Côme	398	36 373	8.31	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Dionisy	480	58 922	11.07	3	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Sainte-Anastasio	809	82 050	24.48	4	2 1 depuis le 22/10/2024	1 500 Raccordée sur STEU La Gardonnenque (octobre 2024)
Saint-Geniès-de Malgoirès	1 500	142 767	18.54	2	1	3 000
Saint-Gervasy	767	69 653	13.06	2	1	4 600
Saint-Gilles	6 241	585 036	82.45	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	690	71 433	11.12	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Sauzet	391	36 229	7.51	1	1	1 000
Sernhac	632	54 928	8.11	2	1	1 600
TOTAL NM	91 502	12 499 938	1 157	119	27	346 506

6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Caveirac	Boues activées à faible charge	5 000	Le Rhône
Clarensac	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhône
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Gajan	Boues activées à faible charge	3 500	La Braune
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	4 500 9 000 (depuis le 22/10/2024)	Le Bourdic
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Lédenon	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
Mauressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Milhaud	Boues activées à faible charge	7 000	La Poudre
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Nîmes	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
Poulx	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Rodilhan	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
Saint-Gervasy	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
Sainte-Anastasie	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
		Steu arrêtée en octobre 2024 : raccordement à la steu de La Gardonnenque	
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint-Chartes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint-Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2024

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
NIMES (Caissargues et Nîmes)	157 088	2 192	8 854 899	38 376	9 094 740	54 781	8 911 872	9 135 308
SAINT-GILLES	0	121	645 772	1 906	696 228		645 893	698 255
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)		2 479	529 066		501 232		531 545	503 711
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	1 211	54 323	685 526		685 526		739 849	739 849
MANDUEL		698	525 688		506 359		526 386	507 057
BOUILLARGUES		4 929	457 247		445 489		462 176	450 418
GARONS		2 310	387 889	0	407 237		390 199	409 547
MILHAUD		4 734	241 213	128	241 085		245 947	245 947
RODILHAN		763	174 033		174 033		174 796	174 796
CAVEIRAC		3 461	215 102		215 102		218 563	218 563
POULX		1 621	197 932		199 956		199 553	201 577
REDESSAN		305	381 223		381 223		381 528	381 528
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)		491	148 597		148 597		149 088	149 088
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)		728	264 895	0	265 804		265 623	266 532
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)		12 191	369 347		369 347		381 538	381 538
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES		12 302	233 116		225 979		245 418	238 281

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY- PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
SAINT-CHAPTES		6 214	169 508		169 508		175 722	175 722
SERNHAC		2 168	64 814		64 814		66 982	66 982
LEDENON			56 821		56 821		56 821	56 821
SAINTE-ANASTASIE			55 725		55 725		55 725	55 725
DOMESSARGUES			22 143		22 143		22 143	22 143
MOULEZAN			24 339		24 339		24 339	24 339
SAUZET			52 514		52 514		52 514	52 514
LA ROUVIERE			20 496		20 496		20 496	20 496
MONTIGNARGUES			21 228		21 228		21 228	21 228
MAURESSARGUES			6 881		6 881		6 881	6 881
MONTAGNAC			9 150		9 150		9 150	9 150
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	3 804							
TOTAL	162 103	112 030	14 815 164	40 410	15 061 556	54 781	14 981 975	15 213 996

6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2024

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	92 667	Compostage	100%
Caveirac	55 343	Compostage	100%
Clarensac	104 532	Compostage	100%
Domessargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Gajan	65 165	Compostage	100%
Garons	95 433	Compostage	100%
La Gardonnenque	39 715	Compostage	100%
La Rouvière	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Lédenon	16 129	Compostage	100%
Manduel	85 453	Compostage	100%
Marguerittes	169 234	Compostage	100%
Mauressargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Milhaud	96 520	Compostage	100%
Montagnac	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Montignargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Moulézan	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Nîmes	2 150 262	Compostage	100%
Poulx	58 869	Compostage	100%
Redessan	60 090	Compostage	100%
Rodilhan	31 910	Compostage	100%
Saint-Geniès-de-Malgoirès	51 496	Compostage et épandage	100%
Saint-Gervasy	49 889	Compostage	100%
Sainte-Anastasie	45 529	Compostage	100%

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	<i>Pas d'évacuation</i>	Compostage	100%
Sernhac	16 133	Compostage	100%
Saint-Chaptes	7 936	Compostage	100%
Saint-Gilles	220 617	Compostage	100%
TOTAL	3 512 920		

A noter que pour certaines stations, il est inscrit « sans objet », cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évacuation de boues pour l'année 2024. Cela correspond à des installations de type « filtres plantés de roseaux » sur lesquelles les évacuations de boues ne sont pas réalisées annuellement, soit d'autres types de stations pour lesquelles le traitement des boues est réalisé sur des lits plantés et dont l'évacuation n'est également pas annuelle.

6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2024

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98.6	260	2
SAINT-GILLES	98.8	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	99.0	24	1
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	98.0	24	1
MANDUEL	98.3	12	0
BOUILLARGUES	98.3	12	0
GARONS	99.2	24	0
MILHAUD	98.4	24	1
RODILHAN	98.2	12	0
CAVEIRAC	98.9	12	0
POULX	98.8	12	0
REDESSAN	98.2	12	0
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)	98.8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)	98.0	16	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint- Mamert-du-Gard)	98.6	12	0
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	98.3	12	0
SAINT-CHAPTES	97.9	12	1
SERNHAC	98.4	2	0
LEDENON	98.6	2	0
SAINTE-ANASTASIE	97.9	2	0
DOMESSARGUES	98.4	2	0
MOULEZAN	100.0	2	0
SAUZET	99.2	2	0
LA ROUVIERE	97.6	1	0
MONTIGNARGUES	99.1	1	0
MAURESSARGUES	99.1	1	0
MONTAGNAC	97.6	1	1
TOTAL	98.6	532	7

6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2024 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BERNIS	98	-
BEZOUCE	151	-
BOUILLARGUES	140	-
CAVEIRAC	504	-
CLARENSAC	1 189	-
DIONS	61	-
FONS OUTRE GARDON	5	97
GENERAC	1 456	-
LA CALMETTE	480	-
LANGLADE	89	750
LEDENON	31	-
MANDUEL	170	-
MILHAUD	-	5
NIMES	880	449
REDESSAN	102	-
RODILHAN	30	-
SAINT BAUZELY	116	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	620	-
SAINT MAMERT DU GARD	64	-
SAINT-CHAPTES	-	192
SAINT-DIONISY	274	-
SAINT-GILLES	390	630
SAUZET	292	72
SERNHAC	-	25
TOTAL	7 142	2 220

6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2024 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19,26	3 219	13	6
Bezouce	16,56	2 770	0	3
Bouillargues	43,71	6 423	27	17
Cabrières	13,68	3 218	2	0
Caissargues	24,05	3 887	0	10
Caveirac	28,84	4 232	6	14
Clarensac	29,24	4 425	13	13
Dions	8,08	1 095	5	2
Domessargues	10,62	1 710	1	0
Fons	10,27	1 472	6	3
Gajan	7,60	1 679	4	14
Garons	31,07	4 660	11	11
Générac	25,48	3 465	11	0
La Calmette	19,72	2 881	6	3
La Rouvière	8,13	1 200	0	1
Langlade	12,05	2 573	6	2
Lédenon	10,50	1 617	3	8
Manduel	37,69	5 437	5	3
Marguerittes	54,10	7 947	24	24
Mauressargues	2,57	396	0	0
Milhaud	31,77	4 447	21	0
Montagnac	2,86	595	0	2
Montignargues	5,06	752	0	0
Moulézan	6,39	928	1	0
Nîmes	421,81	62 043	624	181
Poulx	35,92	5 896	11	2
Redessan	19,74	2 907	4	9
Rodilhan	17,55	2 730	14	5
Saint-Bauzély	5,30	1 648	3	6
Saint-Chartes	12,95	1 964	3	1
Saint-Côme	8,31	1 068	2	3
Saint-Dionisy	11,07	1 434	1	6
Sainte-Anastasie	24,48	3 024	6	2
Saint-Geniès-de-Malgoirès	18,54	2 003	7	13
Saint-Gervasy	13,06	2 218	4	11
Saint-Gilles	82,45	11 481	79	91
Saint-Mamert-du-Gard	11,12	3 389	0	3
Sauzet	7,51	1 228	1	1
Sernhac	8,11	1 180	0	2
TOTAL NM	1 157	175 241	924	472

6.3 Annexes assainissement non collectif

6.3.1 Etat du parc par commune en 2024

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	24	88	28	140	80.0%	17.1%
BEZOUCE	8	8	8	24	66.7%	33.3%
BOUILLARGUES	42	44	28	114	75.4%	36.8%
CABRIERES	32	52	40	124	67.7%	25.8%
CAISSARGUES	17	33	23	73	68.5%	23.3%
CAVEIRAC	73	98	43	214	79.9%	34.1%
CLARENSAC	6	13	2	21	90.5%	28.6%
DIONS	8	18	4	30	86.7%	26.7%
DOMESSARGUES	1	-	4	5	20.0%	20.0%
FONS	3	25	6	34	82.4%	8.8%
GAJAN	6	6	12	24	50.0%	25.0%
GARONS	23	28	16	67	76.1%	34.3%
GENERAC	19	39	18	76	76.3%	25.0%
LA CALMETTE	1	5	2	8	75.0%	12.5%
LA ROUVIERE	-	6	-	6	100.0%	0.0%
LANGLADE	142	256	83	481	82.7%	29.5%
LEDENON	60	59	25	144	82.6%	41.7%
MANDUEL	53	137	23	213	89.2%	24.9%
MARGUERITTES	35	106	37	178	79.2%	19.7%
MAURESSARGUES	1	5	2	8	75.0%	12.5%
MILHAUD	30	59	61	150	59.3%	20.0%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100.0%	0.0%
MONTIGNARGUES	2	13	1	16	93.8%	12.5%
MOULEZAN	-	1	-	1	100.0%	0.0%
NIMES	2 214	3 869	1 623	7 706	78.9%	28.7%
POULX	2	8	9	19	52.6%	10.5%
REDESSAN	27	66	29	122	76.2%	22.1%
RODILHAN	5	9	7	21	66.7%	23.8%
SAINT BAUZELY	9	20	-	29	100.0%	31.0%
SAINT CHAPTES	7	27	8	42	81.0%	16.7%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	4	4	11	63.6%	27.3%
SAINT DIONISY	2	1	-	3	100.0%	66.7%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	5	10	16	37.5%	6.3%
SAINT GERVASY	14	41	13	68	80.9%	20.6%
SAINT GILLES	132	330	50	512	90.2%	25.8%
SAINT MAMERT DU GARD	10	27	2	39	94.9%	25.6%
SAINTE ANASTASIE	7	30	25	62	59.7%	11.3%
SAUZET	-	11	11	22	50.0%	0.0%
SERNHAC	47	115	79	241	67.2%	19.5%
Total	3 066	5 674	2 336	11 076	78.9%	27.7%

6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2024

VILLE	Campagne CBF	Contrôle Diagnostic	Contrôle vente	TOTAL Contrôles	Avis NEUF	Avis REHAB	TOTAL Avis	Réception NEUF	Rception REHAB	TOTAL Réception	TOTAL Interventions SPANC
BERNIS	1		1	2			-		3	3	5
BEZOUCE				-			-			-	-
BOUILLARGUES			4	4	1	2	3	1		1	8
CABRIERES			3	3		1	1			-	4
CAISSARGUES			1	1		1	1	1	1	2	4
CAVEIRAC	8	1	5	14	1	5	6	3	3	6	26
CLARENSAC				-						-	-
DOMESSARGUES				-						-	-
DIONS			1	1						-	1
FONS		2		2		1	1		1	1	4
GAJAN			2	2	1		1			-	3
GARONS			1	1		1	1		2	2	4
GENERAC			2	2		1	1		1	1	4
LA CALMETTE			1	1			-			-	1
LANGLADE	2		4	6	1	6	7	11	6	17	30
LA ROUVIERE				-			-			-	-
LEDENON			2	2		1	1	1		1	4
MANDUEL			3	3		3	3			-	6
MARGUERITTES	2	4	4	10	1	1	2			-	12
MAURESSARGUES				-			-			-	-
MILHAUD	59	39	5	103	1	2	3			-	106
MONTAGNAC				-			-			-	-
MONTIGNARGUES				-			-			-	-
MOULEZAN				-			-			-	-
NIMES	1 240	40	148	1 428	12	110	122	20	93	113	1 663
POULX			1	1			-			-	1
REDESSAN	1		1	2		1	1			-	3
RODILHAN			1	1			-		1	1	2
SAINT BAUZELY				-			-			-	-
SAINT CHAPTES			1	1			-			-	1
SAINT COMES ET M.			1	1			-			-	1
SAINT DIONISY				-			-			-	-
SAINT ANASTASIE			1	1		2	2		3	3	6
SAINT GENIES DE M.				-			-			-	-
SAINT GERVASY			3	3		1	1		1	1	5
SAINT GILLES		1	6	7	2	8	10	2	5	7	24
SAINT MAMERT DU G.			1	1			-		1	1	2
SAUZET				-			-			-	-
SERNHAC			6	6			-	2		2	8
TOTAL	1 313	87	209	1 609	20	147	167	41	121	162	1 938

6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1^{er} janvier 2024



E-A N° 2023 - 07 - 077

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi cinq décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

Présents :

M. PROUST **Président**;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents**;

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDÉVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau**;

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme LIMONES, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. BONNE (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GADILLE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. FLANDIN (absent excusé), M. LACHAUD (absent excusé), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme PROHIN (absente excusée), M. QUITTARD (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TOURNIER BARNIER (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	078
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	18

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2023 - 07 - 077

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2022-07-033 du 12 décembre 2022, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2023, d'un montant de 3,41 € HT par m³ soit 3,67 € TTC par m³, se répartissant comme suit : 1,7910 € HT par m³ pour la part Eau et 1,6209 € HT par m³ pour la redevance Assainissement collectif.

Compte tenu de l'inflation constatée à ce jour sur l'année 2023, impactant le coût de travaux financés par Nîmes Métropole et au vu de l'évolution de la rémunération du concessionnaire, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau de 6 % ainsi que des prestations annexes, pour l'année 2024, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs approuvés dans une séance précédente.

Ainsi, la part Eau passe de 1,7910 € HT/m³ à 1,8985 € HT/m³ et la redevance Assainissement passe de 1,6209 € HT/m³ à 1,7182 € HT/m³.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 s'établit donc à 3,6167 € HT par m³ soit 3,8929 € TTC par m³, ce qui représente une hausse de 22 centimes d'euros TTC par m³ soit par mois, une hausse de 2,20 € TTC pour une facture de 120 m³.

Le prix de l'eau 2024 reste largement inférieur de l'ordre de – 11%, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,34 € TTC par m³ (issue du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2023 sur les données 2021). La facture annuelle de 120 m³ sera d'un montant de 467,15 € TTC au 01/01/2024 à rapprocher du montant de 520,80 € TTC pour la facture moyenne nationale.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 6 %.

De même, compte tenu de l'inflation et pour équilibrer le budget annexe, il est proposé une actualisation des tarifs du SPANC de l'ordre de 6% ; ainsi, par exemple, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC passe de 15,80 € HT à 16,75 € HT.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2023 - 07 - 077

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

09 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BERKANI Abderzak, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUET Jo

02 CONTRE : Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry

01 Ne participe(nt) pas au vote : Mme POIGNET-SENGER Veronique

ARTICLE 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,6167 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodoret), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable Hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire)	Part Eaux Usées Hors TVA (Taux actuel TVA 10 % pour mémoire)
1,8985 € / m ³	1,7182 € / m ³

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2023 - 07 - 077

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances (Agence de l'Eau, VNF ...).

ARTICLE 2 : pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 à **1,7182 € H TVA par m³**.

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le détail ci-dessous.
Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

- le montant forfaitaire de 1 420 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 540 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 700 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2023 - 07 - 077

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 4 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation - flux de pollution	Tarif en € HT	Modalités d'application
Redevance pour Contrôle de Bon Fonctionnement	pour toute installation	16,75 €	annuelle
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	255 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	371 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	720 €	forfaitaire
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation : émission d'un 2 ^{ème} avis et suivant, pour un même projet même adresse	Inférieur à 20 EH	149 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	265 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	614 €	forfaitaire
Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation aboutissant à un avis défavorable ou non suivi d'exécution des travaux	Inférieur à 20 EH	149 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	265 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	614 €	forfaitaire
Contrôle effectué sur demande expresse	Inférieur à 20 EH	255 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	371 €	forfaitaire
Diagnostic Initial (non réalisé depuis 2006)	Supérieur à 50 EH	720 €	forfaitaire

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation. Pour mémoire, à ce jour, il est de 10% pour les installations existantes et de 20% pour les installations neuves.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2023 - 07 - 077

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**ARTICLE 6** : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 20/12/2023 à 10:3:29
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 20/12/2023
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20231211-lmc1EA2307077-DE
Date de réception : 20/12/2023
Date de publication : 21/12/2023

6.4.2 Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2025



ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

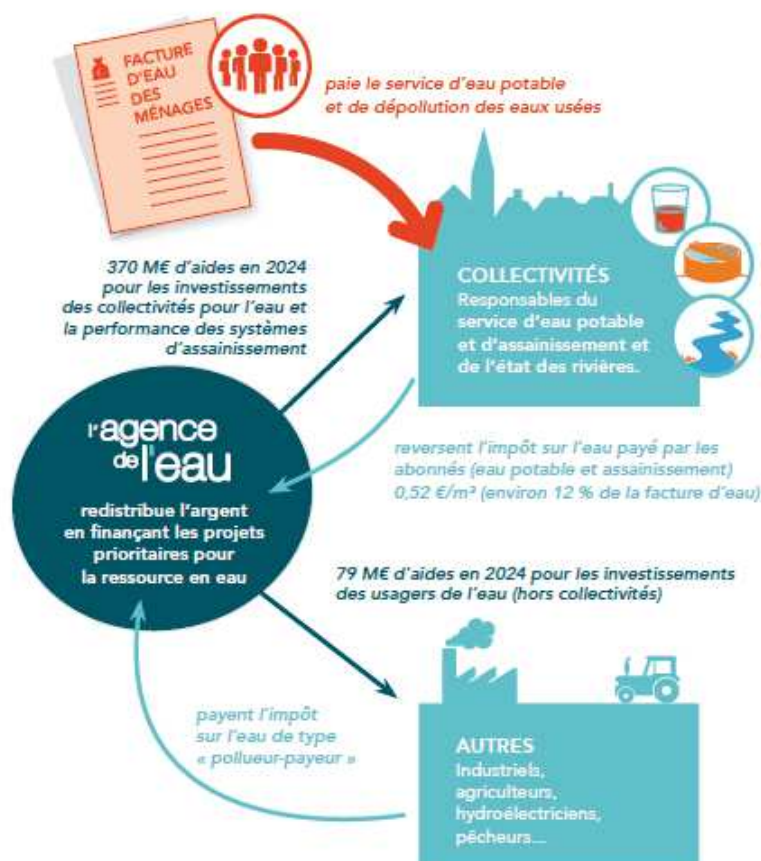
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**

15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

*incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

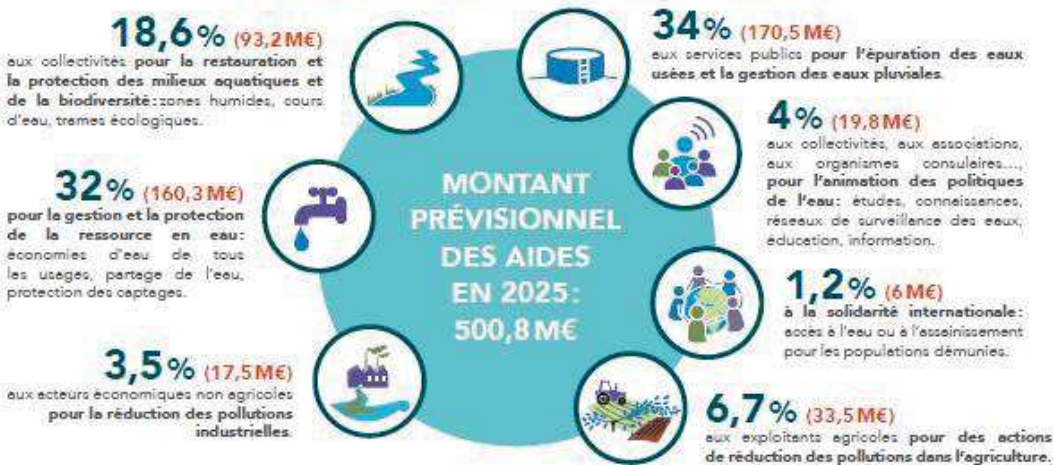
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



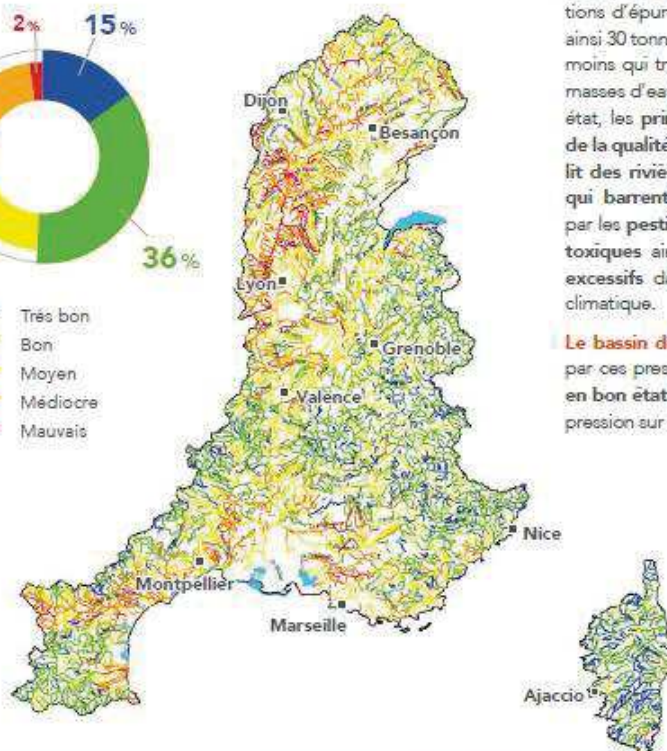
- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé



ZONE DE DISTRIBUTION : BERNIS

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel bactériologique et un dépassement ponctuel de la turbidité (trouble de l'eau), qui n'ont pas été confirmés par d'autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3420 personnes sur 1 commune (BERNIS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

B

Qualité satisfaisante

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **37 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **20,8 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,096 microgramme/L (2,4-d)**

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **13 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **31,2 °f**
Valeur maxi : **37,2 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000138

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BEZOUCE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE CREVE CAVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2299 personnes sur 1 commune (BEZOUCE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 26,7 mg/L
Valeur maxi : 29 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 297
Valeur maxi : 0,041 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur maxi : 0,45 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 35,8 °f
Valeur maxi : 36,1 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000141

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABRIERES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE PALAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1591 personnes sur 1 commune (CABRIERES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **23,8 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,68 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **41,2 °f**
Valeur maxi : **41,6 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000085

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAISSARGUES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE LA CARREIRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4027 personnes sur 1 commune (CAISSARGUES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **27,4 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,047 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur maxi : **0,26 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **37,2 °f**
Valeur maxi : **39,3 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000082

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAVEIRAC

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. -

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4181 personnes sur 1 commune (CAVEIRAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **6,09 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,023 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **1,1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **17,5 °f**
Valeur maxi : **19,6 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000377

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIONS

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE BRUEL, PUIS DE BRUEL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 580 personnes sur 1 commune (DIONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8

Valeur moyenne : 16,4 mg/L

Valeur maxi : 35 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 296

Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 8

Valeur maxi : 0,2 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 32,9 °f

Valeur maxi : 33 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000238

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAN ET SAINT MAMERT

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1725 personnes sur 2 communes (GAJAN, SAINT-MAMERT-DU-GARD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 48

Valeur moyenne : 6,34 mg/L

Valeur maxi : 9,5 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 17

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 298

Valeur maxi : 0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 141

Valeur maxi : 6,2 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 48

Valeur moyenne : 20 °f

Valeur maxi : 25 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000972

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GARONS BOUILLARGUES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIS DES CANAUX . L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11223 personnes sur 2 communes (BOUILLARGUES, GARONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **30,6 mg/L**
Valeur maxi : **43 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,065 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **2,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **25,3 °f**
Valeur maxi : **28,3 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000195

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GENERAC

Conclusion sanitaire

2024

Au moins une concentration en nitrates a dépassé la limite de qualité, ce qui a nécessité une restriction temporaire des usages pour la population sensible (femmes enceintes, allaitantes et nourrissons). La limite réglementaire est dépassée pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées. Des actions de remédiation ont été demandées à l'exploitant afin de rétablir la qualité de l'eau. Les suivis renforcés sont maintenus. L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **CAPTAGE DE LA FONTAINE**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4118 personnes sur 1 commune (GENERAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **46 mg/L**
Valeur maxi : **53 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **63 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,934 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; imidaclopride ; total des pesticides analysés**

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur maxi : **23 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **39,7 °f**
Valeur maxi : **40,1 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000078

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CALMETTE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, FORAGE DU RESERVOIR, PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIS 85 DE LA BRAUNE, PUIS DE LA BRAUNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2200 personnes sur 1 commune (CALMETTE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 51
Valeur moyenne : 8,93 mg/L
Valeur maxi : 16 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 18
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 298
Valeur maxi : 0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 145
Conformité : 99 %
Valeur maxi : 6,2 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 51
Valeur moyenne : 23,2 °f
Valeur maxi : 31,6 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 03000077

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROUVIERE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE VALLONGUETTE, SOURCE VALLONGUETTE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 598 personnes sur 1 commune (ROUVIERE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 4,95 mg/L

Valeur maxi : 5,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 297

Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 8

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,58 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 30,9 °f

Valeur maxi : 40,3 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000464

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LEDENON-SERNHAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates élevées. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE LA TOMBE F91, FORAGES DU FESC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1620 personnes sur 1 commune (LEDENON). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **46,8 mg/L**
Valeur maxi : **53 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,082 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur maxi : **0,61 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **35,6 °f**
Valeur maxi : **35,7 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000773

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MANDUEL

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ANCIEN PUIT (CANABIERES) F1, PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIT DES CANAUX, PUIT VIEILLES FONTAINES F2, PUIT VIEILLES FONTAINES P09. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6789 personnes sur 1 commune (MANDUEL). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **22,3 mg/L**
Valeur maxi : **32 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **300**
Valeur maxi : **0,064 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur maxi : **0,38 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **30,9 °f**
Valeur maxi : **42,1 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000218

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARGUERITTES

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIT DES PEYROUSES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8897 personnes sur 1 commune (MARGUERITTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **32,6 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,085 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur maxi : **2,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **38,9 °f**
Valeur maxi : **40,7 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000232

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MILHAUD

Conclusion sanitaire

2024

Un dépassement de la turbidité (trouble de l'eau) a été observé ponctuellement, qui n'a pas été confirmé par les autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIS DU STADE DE MILHAUD. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5636 personnes sur 1 commune (MILHAUD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **32**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **16,7 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,026 microgramme/L**

TURBIDITÉ

B Qualité satisfaisante

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **32**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **19 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **34,4 °f**
Valeur maxi : **39,5 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000492

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES EST

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement et de manière localisée. La mise en œuvre de mesures préventives et une meilleure communication sont à prévoir.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 94884 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **171**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **7,05 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **171**
Valeur maxi : **11 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **22,4 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000061

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES OUEST

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement et de manière localisée. La mise en œuvre de mesures préventives et une meilleure communication sont à prévoir.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 43677 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **133**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **6,34 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **133**
Valeur maxi : **6,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000063

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES VAUNAGE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la turbidité (trouble de l'eau), qui n'a pas été confirmé par d'autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8282 personnes sur 5 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **18,7 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,053 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **97 %**
Valeur maxi : **13 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **25,6 °f**
Valeur maxi : **37,2 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030004133

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : POULX

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DE L'AUTOROUTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3933 personnes sur 1 commune (POULX). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **24,5 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,042 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,33 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **35,9 °f**
Valeur maxi : **36,7 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000229

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : REDESSAN

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU MAS DE CLERC, CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3781 personnes sur 1 commune (REDESSAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **28,7 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,07 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,71 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,3 °f**
Valeur maxi : **41,2 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000321

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RODILHAN

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PUIS DE RODILHAN - LES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2878 personnes sur 1 commune (RODILHAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **20,3 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur maxi : **0,37 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **26,5 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000539

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAUZET

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE PURGERAS (BOULIDOU). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 744 personnes sur 1 commune (SAUZET). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 4,4 mg/L

Valeur maxi : 4,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 296

Valeur maxi : 0,024 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 8

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,35 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 32,1 °f

Valeur maxi : 32,1 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000958

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT BAUZELY - FONS - MONTIGNARGUES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement. Une surveillance de la turbidité est à renforcer de la part du gestionnaire. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE BARJAGOLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2582 personnes sur 3 communes (FONS, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZELY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 6,25 mg/L
Valeur maxi : 7,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,006 microgramme/L
Année prise en compte : 2023

TURBIDITÉ

A

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 91 %
Valeur maxi : 9,7 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 30,3 °f
Valeur maxi : 31,4 °f

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000871

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAPTES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Néanmoins, ce réseau présente une vulnérabilité lors de forte pluies. La sécurisation des installations doit être étudiée afin de réduire les conséquences de ces épisodes.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BRL DE MAISONNETTE, FORAGE BRL DES OLIVETTES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1846 personnes sur 1 commune (SAINT-CHAPTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **3,94 mg/L**
Valeur maxi : **4,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,5 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,3 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000791

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GENIES DE MALGOIRES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DU CREUX DES FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2837 personnes sur 1 commune (SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES). Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLO NIMES METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR AGENCE NIMES-GARRIGUES » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,13 mg/L**
Valeur maxi : **3,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,7 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,5 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000815

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GERVASY

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE SAINT DIDIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1899 personnes sur 1 commune (SAINT-GERVASY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **24,6 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **36,1 °f**
Valeur maxi : **36,4 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000353

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GILLES

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU MAS CAMBON FV1, Puits des CASTAGNOTTES, Puits du MAS GIRARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 13602 personnes sur 1 commune (SAINT-GILLES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **35,8 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur maxi : **0,41 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **37,9 °f**
Valeur maxi : **40,2 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000787

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ANASTASIE

Conclusion sanitaire

2024

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA COMBE ST ADURNIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1686 personnes sur 1 commune (SAINTE-ANASTASIE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **3,84 mg/L**
Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **67 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,172 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,76 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **19,1 °f**
Valeur maxi : **21,6 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000380

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TRIÈZE TERME

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE TRIÈZE TERMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4657 personnes sur 4 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **20 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **1**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur maxi : **0,18 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **37,1 °f**
Valeur maxi : **37,1 °f**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030008357

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.